

Communauté de communes SOMME SUD-OUEST PLUi du SUD-OUEST AMIENOIS



Orientations d'Aménagement et de Programmation de projet urbain

ARRÊTÉ LE 17/03/2021 puis le 05/07/2021

APPROUVÉ LE : 19/12/2022

MODIFIÉ LE 7/07/2025

Dossier 15048032-
CCSOA-818
16/12/2019

réalisé par



Auddicé Urbanisme
ZAC du Chevalement
5 rue des Molettes
59286 Roost-Warendin
03 27 97 36 39

1. PREAMBULE	2
1.1. CADRE REGLEMENTAIRE : LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION	2
2. LES OAP HABITAT	5
2.1. OAP AIRAINES-H1	5
2.2. OAP AIRAINES-H2	9
2.3. OAP AIRAINES-H3	13
2.4. OAP AIRAINES-H4	17
2.5. OAP AIRAINES-H5	21
2.6. OAP BEAUCAMPS-H1	25
2.7. OAP BEAUCAMPS-H2	29
2.8. OAP BEAUCAMPS-H3	33
2.9. OAP BEAUCAMPS-H4	37
2.10. OAP BEAUCAMPS-H5	41
2.11. OAP BUSSY-H1	45
2.12. OAP CROIXRAULT-H1	48
2.13. OAP CROIXRAULT-H2	52
2.14. OAP HORNOY-H1	56
2.15. OAP HORNOY-H2	60
2.16. OAP HORNOY-H3	64
2.17. OAP MOLLIENS-H1	68
2.18. OAP MOLLIENS-H2	72
2.19. OAP POIX-H1	76
2.20. OAP POIX-H2	80
2.21. OAP QUEVAUVILLERS-H1	84
2.22. OAP QUEVAUVILLERS-H2	88
3. LES OAP ECONOMIQUES	92
3.1. OAP CROIXRAULT-E1	92
3.2. OAP HORNOY-E1	98
4. LES MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION A METTRE EN OEUVRE	102
4.1. CONCERNANT LE PAYSAGE	102
4.2. CONCERNANT LA BIODIVERSITE ET LES CONTINUITES ECOLOGIQUES	106
4.3. CONCERNANT LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES	106
4.4. CONCERNANT LES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	109

1. PREAMBULE

1.1. CADRE REGLEMENTAIRE : LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Le régime juridique des Orientations d'Aménagement et de Programmation est défini aux articles L.151-6 et L151-7 du code l'urbanisme :

« **Article L151-6**

Les orientations d'aménagement et de programmation comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports, les déplacements et, en zone de montagne, sur les unités touristiques nouvelles. En l'absence de schéma de cohérence territoriale, les orientations d'aménagement et de programmation d'un plan local d'urbanisme élaboré par un établissement public de coopération intercommunale comportent les orientations relatives à l'équipement commercial et artisanal mentionnées à l'article L. 141-16 et déterminent les conditions d'implantation des équipements commerciaux qui, du fait de leur importance, sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'aménagement du territoire et le développement durable, conformément à l'article L. 141-17.

NOTA :

Conformément aux dispositions du II de l'article 169 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018, ces dispositions s'appliquent aux plans locaux d'urbanisme élaborés par des établissements publics de coopération intercommunale qui font l'objet, postérieurement à la publication de la présente loi, d'une délibération prescrivant leur révision en application de l'article L. 153-32 du code de l'urbanisme.

Article L151-7

I. - Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent notamment :

1° Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain, favoriser la densification et assurer le développement de la commune ;

2° Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;

3° Comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants ;

4° Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager ;

5° Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;

6° Adapter la délimitation des périmètres, en fonction de la qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement à proximité des transports prévu aux articles L. 151-35 et L. 151-36.

II. - En zone de montagne, ces orientations définissent la localisation, la nature et la capacité globale d'accueil et d'équipement des unités touristiques nouvelles locales.

Article L151-7-1

Outre les dispositions prévues à l'article L. 151-7, dans les zones d'aménagement concerté, les orientations d'aménagement et de programmation peuvent :

- 1° Définir la localisation et les caractéristiques des espaces publics à conserver, à modifier ou à créer ;*
- 2° Définir la localisation prévue pour les principaux ouvrages publics, les installations d'intérêt général et les espaces verts.*

Article L151-7-2

Lorsque l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou la commune est compétent en matière de plan local d'urbanisme et pour approuver le dossier de création de la zone d'aménagement concerté, la délibération d'approbation du plan local d'urbanisme contenant des orientations d'aménagement et de programmation peut valoir acte de création de la zone d'aménagement concerté, selon des conditions définies par décret en Conseil d'Etat.

La partie réglementaire du même code comprend les dispositions suivantes :

« Article R151-6

Les orientations d'aménagement et de programmation par quartier ou secteur définissent les conditions d'aménagement garantissant la prise en compte des qualités architecturales, urbaines et paysagères des espaces dans la continuité desquels s'inscrit la zone, notamment en entrée de ville. Le périmètre des quartiers ou secteurs auxquels ces orientations sont applicables est délimité dans le ou les documents graphiques prévus à l'article R. 151-10.

Article R151-7

Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent comprendre des dispositions portant sur la conservation, la mise en valeur ou la requalification des éléments de paysage, quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs qu'elles ont identifiés et localisés pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique, notamment dans les zones urbaines réglementées en application de l'article R. 151-19.

Article R151-8

Les orientations d'aménagement et de programmation des secteurs de zones urbaines ou de zones à urbaniser mentionnées au deuxième alinéa du R. 151-20 dont les conditions d'aménagement et d'équipement ne sont pas définies par des dispositions réglementaires garantissent la cohérence des projets d'aménagement et de construction avec le projet d'aménagement et de développement durables.

Elles portent au moins sur :

- 1° La qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère ;*
- 2° La mixité fonctionnelle et sociale ;*
- 3° La qualité environnementale et la prévention des risques ;*
- 4° Les besoins en matière de stationnement ;*
- 5° La desserte par les transports en commun ;*

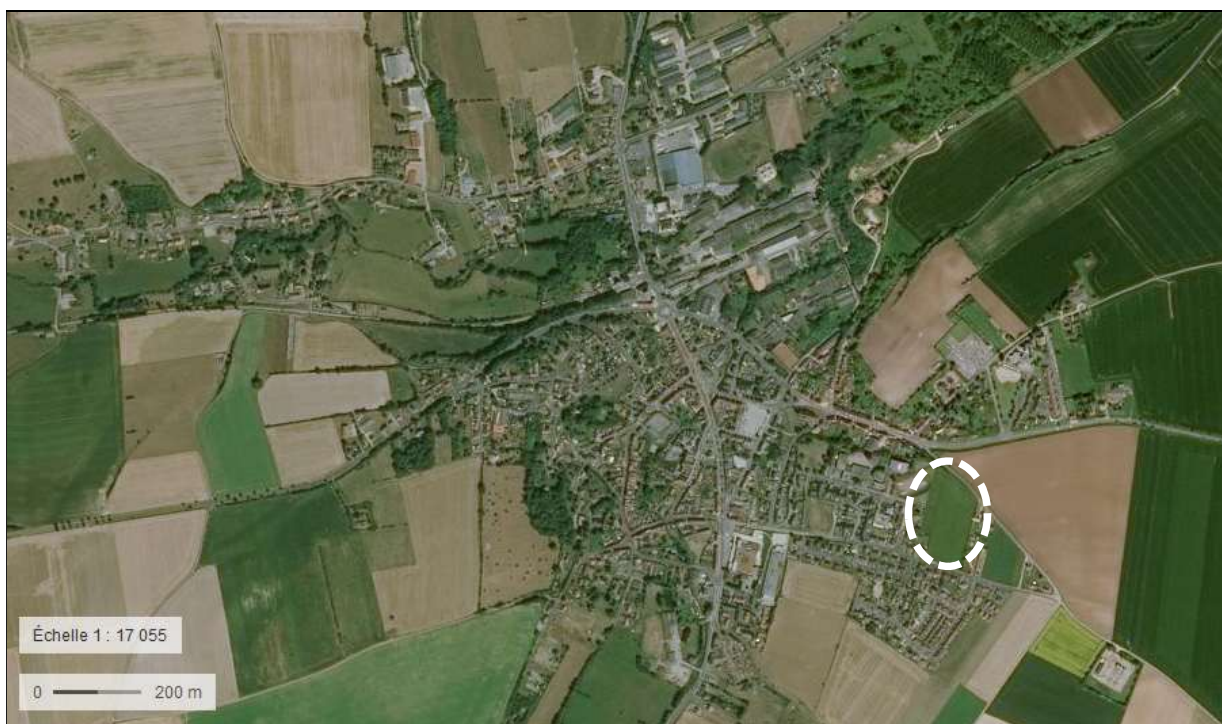
6° La desserte des terrains par les voies et réseaux.

Ces orientations d'aménagement et de programmation comportent un schéma d'aménagement qui précise les principales caractéristiques d'organisation spatiale du secteur. »

2. LES OAP HABITAT

2.1. OAP AIRAINES-H1

A. Localisation du site



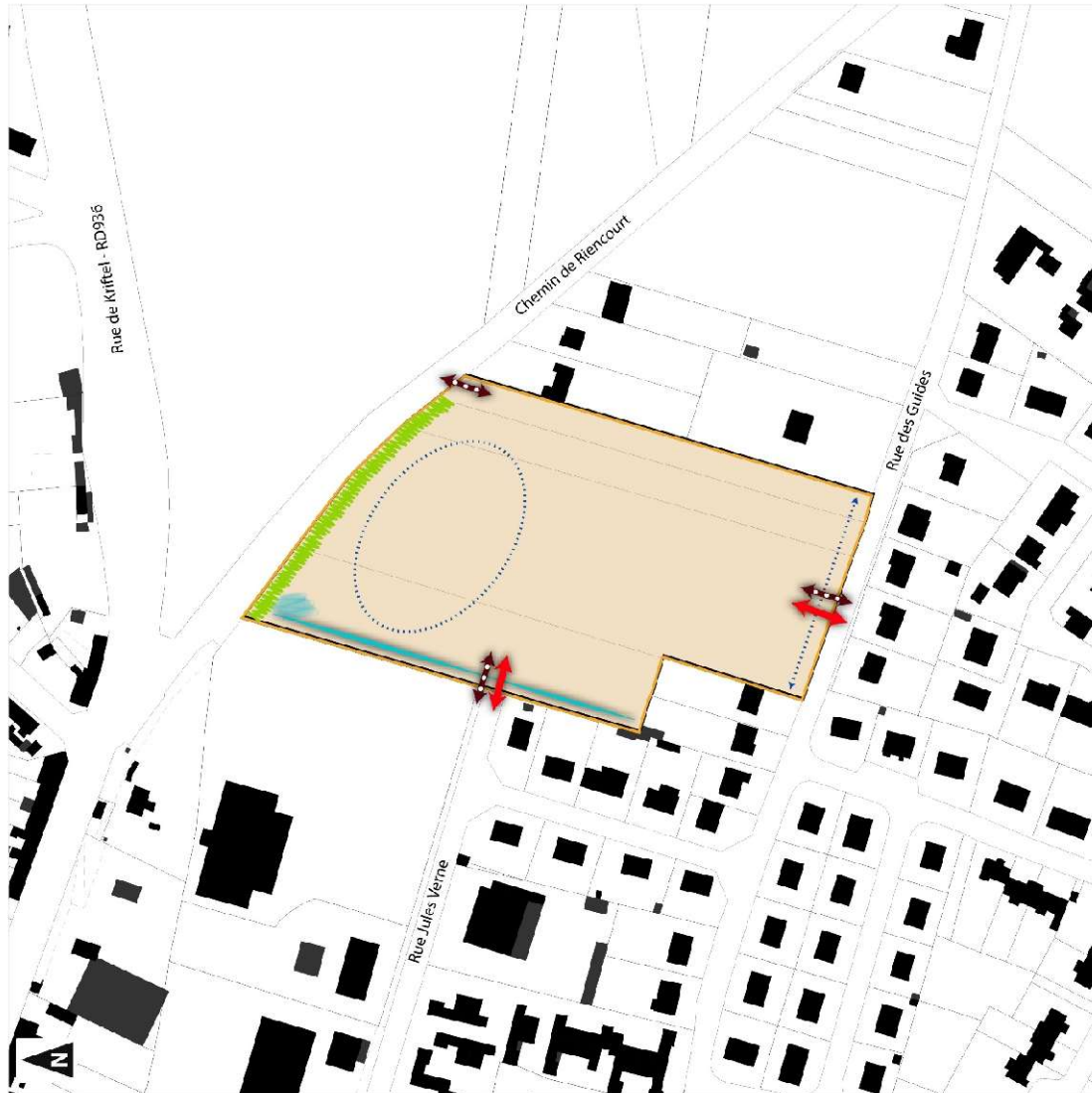
B. Objectifs d'aménagement du site

Le projet d'aménagement mis en place sur ce site devra être compatible avec les objectifs présentés sur le schéma de principe de la page suivante et avec les objectifs suivants :

- la construction d'au moins 20 logements dont :
 - o au moins 40% de maisons de ville et/ou petits collectifs,
 - o au moins 15% de logements locatifs aidés ;
- la construction d'un nouvel équipement scolaire ;
- la gestion des eaux pluviales sur le site selon les recommandations de l'étude de gestion de eaux pluviales annexée au PLU ;
- l'alignement des façades des nouvelles constructions le long des rues indiquées sur le schéma de principe de la page suivante afin de disposer d'une bonne intégration du nouveau quartier dans le paysage urbain existant ;
- le traitement qualitatif des franges de l'opération par des plantations d'essences locales (cf. liste annexée au règlement).

Les mesures d'évitement et de réduction à mettre en œuvre concernant le paysage, la biodiversité, les continuités écologiques, les risques naturels et technologiques et les réseaux d'assainissement sont décrites dans le chapitre 4.

L'aménagement du site peut être réalisé en une ou plusieurs phases (ou opérations) à condition qu'un schéma d'ensemble présente l'aménagement du site dans sa globalité afin de vérifier la compatibilité du projet avec l'ensemble des objectifs d'aménagement du site. Dans le cas d'un aménagement en plusieurs phases, lorsqu'une première phase permet d'atteindre les taux de production de maisons de ville et/ou petits collectifs et de logements locatifs aidés mentionnés ci-dessus, la/les phase(s) suivante(s) peu(ven)t ne pas comprendre ces types de logements.



Communauté de Communes Sommes Sud-Ouest
PLUi du Sud-Ouest Amiénois
OAP - Araines - H1

- Principes d'aménagement :**
- Périmètre de l'OAP
 - Accès à créer
 - Liaison modes doux à créer
 - Traitement végétal qualitatif des franges
 - Alignement des façades pour créer un effet rue
 - Construction RPC
 - Fossé/Noie
 - Ouvrage de gestion des eaux pluviales

0 25 50
Mètres

1:1 500
(Four use: impression sur format A3 sans réduction de taille)
audicé
urbanisme
Missions : auditer, élaborer, 2020
Région Hauts-de-France
Les axes de travail : "la ville urbaine", "la ville rurale"

C. Vues du site



2.2. OAP AIRAINES-H2

A. Localisation du site



B. Objectifs d'aménagement du site

Le projet d'aménagement mis en place sur ce site devra être compatible avec les objectifs présentés sur le schéma de principe de la page suivante et avec les objectifs suivants :

- la construction d'au moins 20 logements dont :
 - o au moins 40% de maisons de ville et/ou petits collectifs,
 - o au moins 15% de logements locatifs aidés ;
- la gestion des eaux pluviales sur le site selon les recommandations de l'étude de gestion de eaux pluviales annexée au PLU ;
- l'alignement des façades des nouvelles constructions le long des rues indiquées sur le schéma de principe de la page suivante afin de disposer d'une bonne intégration du nouveau quartier dans le paysage urbain existant ;
- le traitement qualitatif des franges de l'opération par des plantations d'essences locales (cf. liste annexée au règlement).

Les mesures d'évitement et de réduction à mettre en œuvre concernant le paysage, la biodiversité, les continuités écologiques, les risques naturels et technologiques et les réseaux d'assainissement sont décrites dans le chapitre 4.

L'aménagement du site peut être réalisé en une ou plusieurs phases (ou opérations) à condition qu'un schéma d'ensemble présente l'aménagement du site dans sa globalité afin de vérifier la compatibilité du projet avec l'ensemble des objectifs d'aménagement du site. Dans le cas d'un aménagement en plusieurs phases, lorsqu'une première phase permet d'atteindre les taux de production de maisons de ville et/ou petits collectifs et de logements locatifs aidés mentionnés ci-dessus, la/les phase(s) suivante(s) peu(ven)t ne pas comprendre ces types de logements.



Communauté de Communes Sommes Sud-Ouest
PLUi du Sud-Ouest Amiénois
OAP - Airaines - H2

Principes d'aménagement :

-  Périmètre de l'OAP
-  Voirie en impasse à créer
-  Accès aux parcelles à créer
-  Liaison modes doux à créer
-  Traitement végétal qualitatif des franges
-  Ouvrage de gestion des eaux pluviales

0 25 50
Mètres

1:1 500
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)
audidicé
urbanisme
Audidicé, audidicé urbanisme, 2023
Reproduction interdite sans autorisation écrite de l'audidicé urbanisme.

C. Vues du site



2.3. OAP AIRAINES-H3

A. Localisation du site



B. Objectifs d'aménagement du site

Le projet d'aménagement mis en place sur ce site devra être compatible avec les objectifs présentés sur le schéma de principe de la page suivante et avec les objectifs suivants :

- la construction d'au moins 9 logements dont :
 - o au moins 40% de maisons de ville et/ou petits collectifs,
 - o au moins 15% de logements locatifs aidés ;
- la gestion des eaux pluviales sur le site selon les recommandations de l'étude de gestion de eaux pluviales annexée au PLU ;
- le traitement qualitatif des franges de l'opération par des plantations d'essences locales (cf. liste annexée au règlement).

Les mesures d'évitement et de réduction à mettre en œuvre concernant le paysage, la biodiversité, les continuités écologiques, les risques naturels et technologiques et les réseaux d'assainissement sont décrites dans le chapitre 4.

L'aménagement du site peut être réalisé en une ou plusieurs phases (ou opérations) à condition qu'un schéma d'ensemble présente l'aménagement du site dans sa globalité afin de vérifier la compatibilité du projet avec l'ensemble des objectifs d'aménagement du site. Dans le cas d'un aménagement en plusieurs phases, lorsqu'une première phase permet d'atteindre les taux de production de maisons de ville et/ou petits collectifs et de logements locatifs aidés mentionnés ci-dessus, la/les phase(s) suivante(s) peu(ven)t ne pas comprendre ces types de logements.



Communauté de Communes Sommes Sud-Ouest
PLUi du Sud-Ouest Amiénois
OAP - Airaines - H3

Principes d'aménagement :

-  Périmètre de l'OAP
-  Accès à créer
-  Maintien des possibilités de poursuivre l'urbanisation à long terme
-  Liaison modes doux à créer
-  Traitement végétal qualitatif des franges
-  Ouvrage de gestion des eaux pluviales

0 25 50
MÈTRES

1:1 500
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Audicé Urbanisme
Société d'urbanisme
Somme Sud-Ouest
Société d'urbanisme
Somme Sud-Ouest

C. Vues du site



2.4. OAP AIRAINES-H4

A. Localisation du site



B. Objectifs d'aménagement du site

Le projet d'aménagement mis en place sur ce site devra être compatible avec les objectifs présentés sur le schéma de principe de la page suivante et avec les objectifs suivants :

- la construction d'au moins 30 logements dont :
 - o au moins 40% de maisons de ville et/ou petits collectifs,
 - o au moins 15% de logements locatifs aidés ;
- la gestion des eaux pluviales sur le site selon les recommandations de l'étude de gestion de eaux pluviales annexée au PLU ;
- le traitement qualitatif des franges de l'opération par des plantations d'essences locales (cf. liste annexée au règlement).

Les mesures d'évitement et de réduction à mettre en œuvre concernant le paysage, la biodiversité, les continuités écologiques, les risques naturels et technologiques et les réseaux d'assainissement sont décrites dans le chapitre 4.

L'aménagement du site peut être réalisé en une ou plusieurs phases (ou opérations) à condition qu'un schéma d'ensemble présente l'aménagement du site dans sa globalité afin de vérifier la compatibilité du projet avec l'ensemble des objectifs d'aménagement du site. Dans le cas d'un aménagement en plusieurs phases, lorsqu'une première phase permet d'atteindre les taux de production de maisons de ville et/ou petits collectifs et de logements locatifs aidés mentionnés ci-dessus, la/les phase(s) suivante(s) peu(ven)t ne pas comprendre ces types de logements.



Communauté de Communes Sommes Sud-Ouest
PLUi du Sud-Ouest Amiénois
OAP - Airaines - H4

Principes d'aménagement :

Périmètre de l'OAP

Accès à créer

Maintien des possibilités de poursuivre l'urbanisation à long terme

Liaison modes doux à créer

Traitement végétal qualitatif des franges

Ouvrage de gestion des eaux pluviales

0 25 50
Mètres

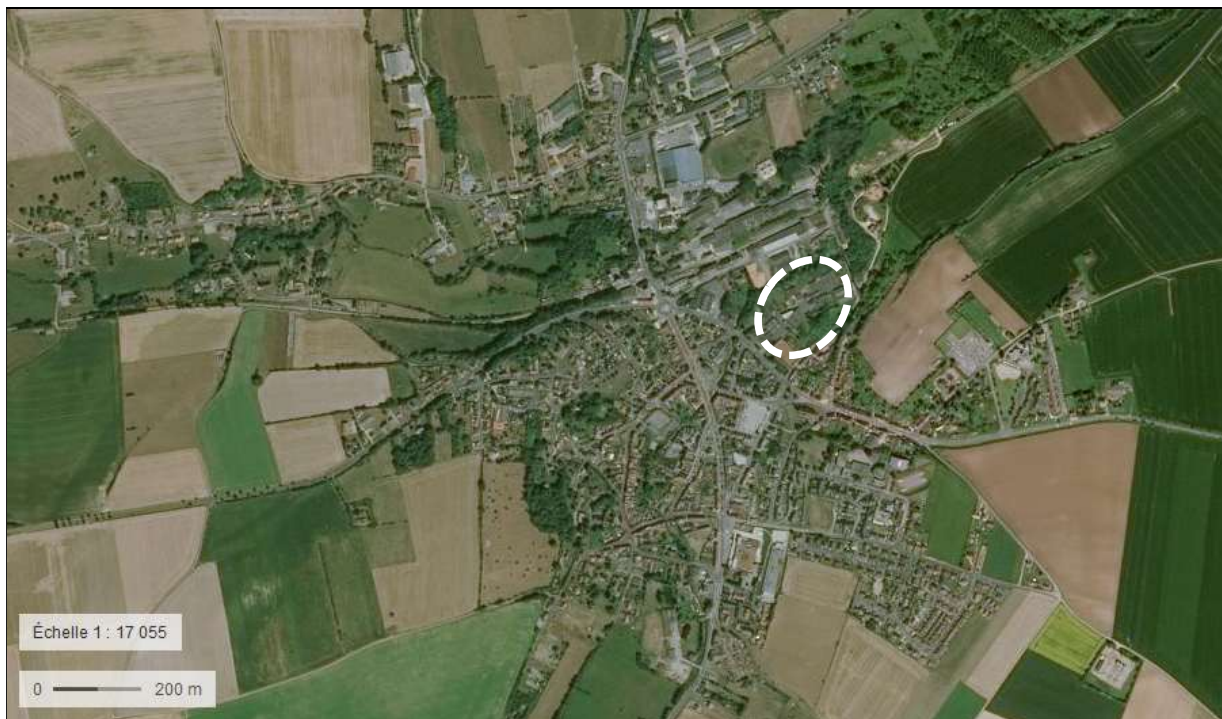
1:1 000
(Pour une impression sur format A3 en orientation paysage)
audicé
urbanisme
Audicé, société d'urbanisme, 2019
Somme Sud-Ouest, 2019
Somme Sud-Ouest, 2019

C. Vues du site



2.5. OAP AIRAINES-H5

A. Localisation du site



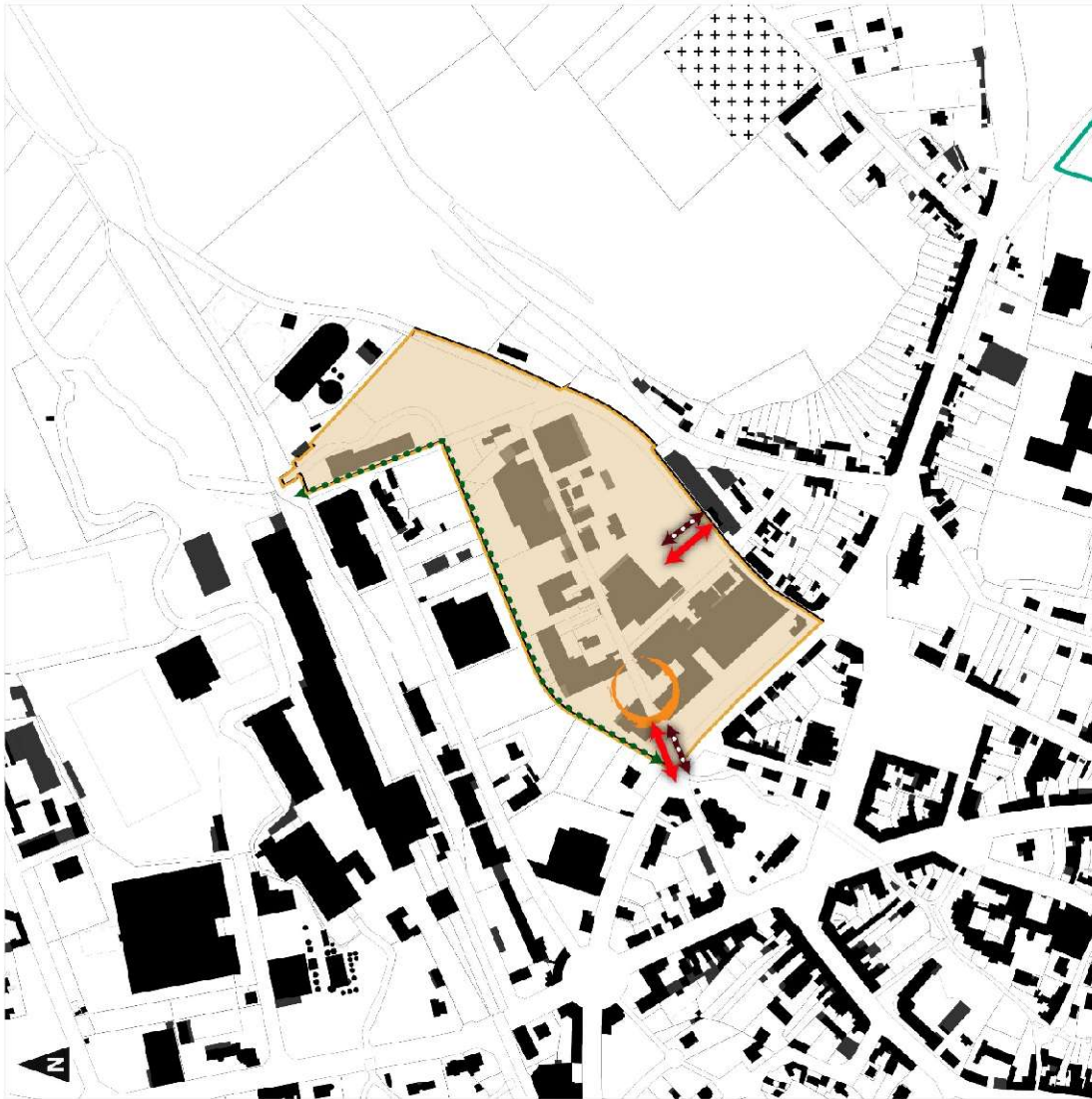
B. Objectifs d'aménagement du site

Le projet d'aménagement mis en place sur ce site devra être compatible avec les objectifs présentés sur le schéma de principe de la page suivante et avec les objectifs suivants :

- la construction d'au moins 26 logements dont :
 - o au moins 40% de maisons de ville et/ou petits collectifs,
 - o au moins 15% de logements locatifs aidés ;
- la gestion des eaux pluviales sur le site selon les recommandations de l'étude de gestion de eaux pluviales annexée au PLU ;
- la reconquête de la friche par la création d'un espace public et d'un nouveau quartier mixte alliant logements, équipements, services ouverts à l'ensemble de la population.

Les mesures d'évitement et de réduction à mettre en œuvre concernant le paysage, la biodiversité, les continuités écologiques, les risques naturels et technologiques et les réseaux d'assainissement sont décrites dans le chapitre 4.

L'aménagement du site peut être réalisé en une ou plusieurs phases (ou opérations) à condition qu'un schéma d'ensemble présente l'aménagement du site dans sa globalité afin de vérifier la compatibilité du projet avec l'ensemble des objectifs d'aménagement du site. Dans le cas d'un aménagement en plusieurs phases, lorsqu'une première phase permet d'atteindre les taux de production de maisons de ville et/ou petits collectifs et de logements locatifs aidés mentionnés ci-dessus, la/les phase(s) suivante(s) peu(ven)t ne pas comprendre ces types de logements.



Communauté de Communes Sommes Sud-Ouest

PLUi du Sud-Ouest Amiénois

OAP - Airaines - H5

Principes d'aménagement :

■ Périmètre de l'OAP

↔ Accès à créer

↔ Liaison modes doux à créer

● Création d'un espace public

→ Développement des liaisons douces

0 25 50
Mètres

1:3 000

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

audicé
urbanisme

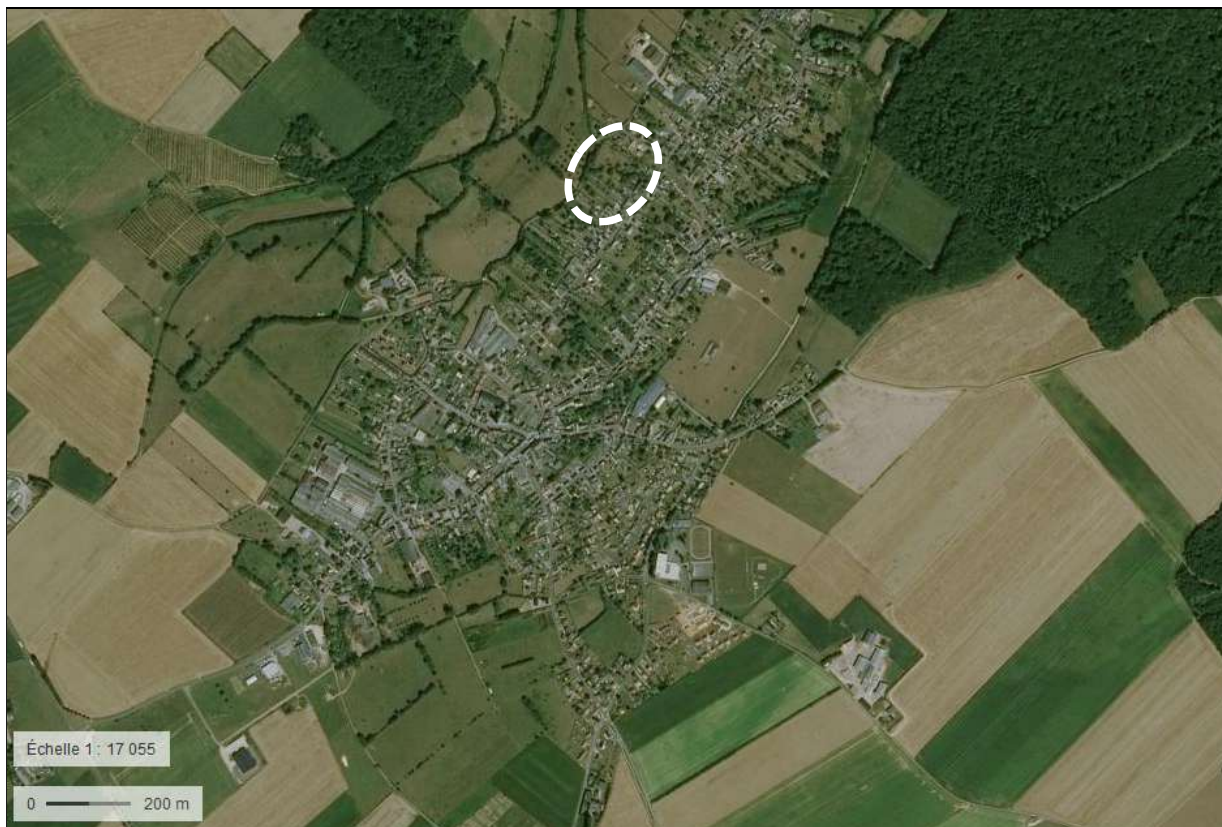
Missions : auditer, élaborer, 2023
Boulevard de la République, 101
95000 Clichy-la-Garenne - France
Tél : 01 41 39 11 11 - www.audice-urbanisme.fr

C. Vues du site



2.6. OAP BEAUCAMPS-H1

A. Localisation du site



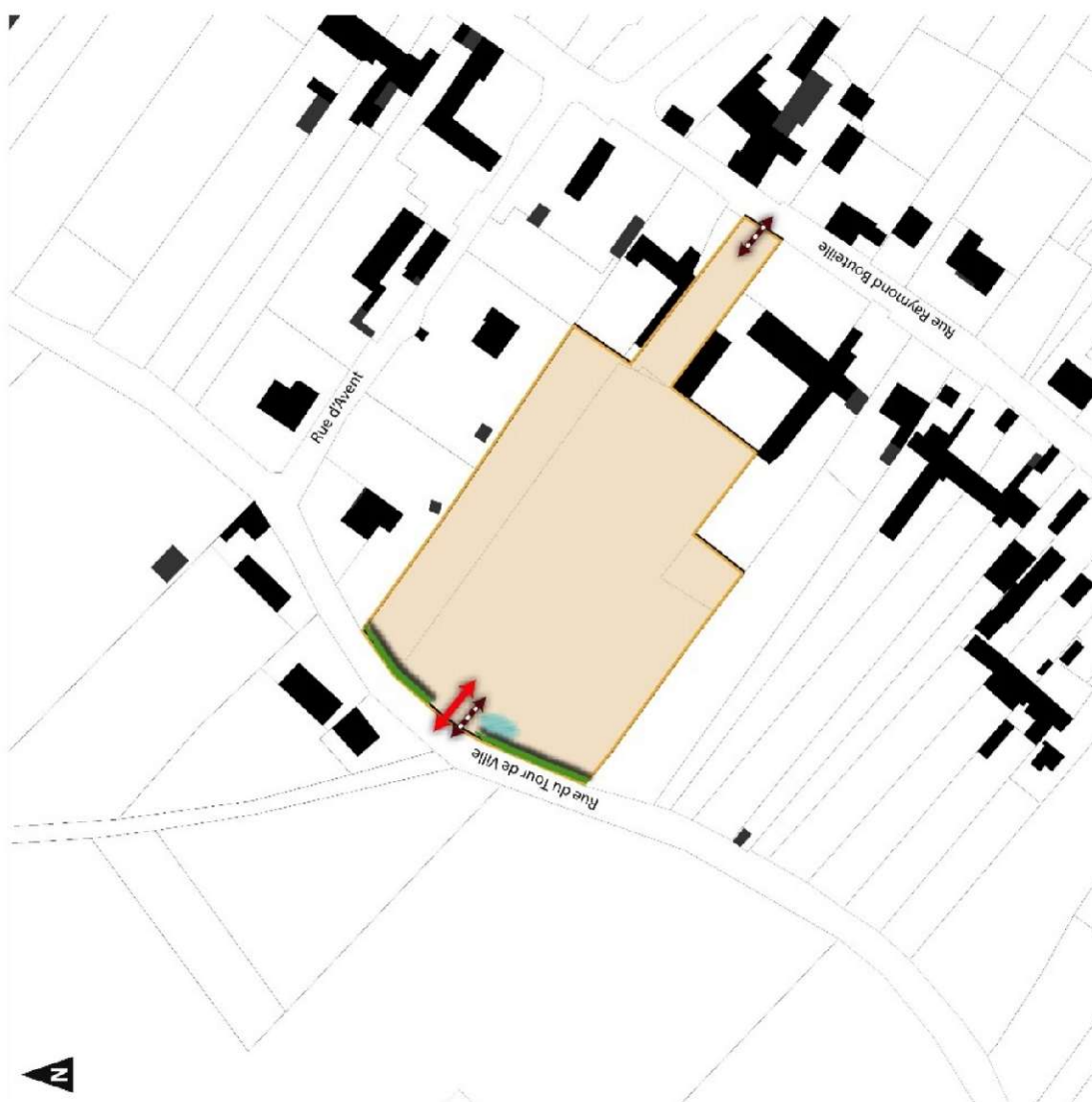
B. Objectifs d'aménagement du site

Le projet d'aménagement mis en place sur ce site devra être compatible avec les objectifs présentés sur le schéma de principe de la page suivante et avec les objectifs suivants :

- la construction d'au moins 9 logements dont :
 - o au moins 30% de maisons de ville et/ou petits collectifs,
 - o au moins 10% de logements locatifs aidés ;
- la gestion des eaux pluviales sur le site selon les recommandations de l'étude de gestion de eaux pluviales annexée au PLU ;
- le maintien des éléments végétaux qualitatifs des franges de l'opération.

Les mesures d'évitement et de réduction à mettre en œuvre concernant le paysage, la biodiversité, les continuités écologiques, les risques naturels et technologiques et les réseaux d'assainissement sont décrites dans le chapitre 4.

L'aménagement du site peut être réalisé en une ou plusieurs phases (ou opérations) à condition qu'un schéma d'ensemble présente l'aménagement du site dans sa globalité afin de vérifier la compatibilité du projet avec l'ensemble des objectifs d'aménagement du site. Dans le cas d'un aménagement en plusieurs phases, lorsqu'une première phase permet d'atteindre les taux de production de maisons de ville et/ou petits collectifs et de logements locatifs aidés mentionnés ci-dessus, la/les phase(s) suivante(s) peu(ven)t ne pas comprendre ces types de logements.



Communauté de Communes Sommes Sud-Ouest

PLUi du Sud-Ouest Amiénois

OAP - Beaucamps - H1

Éléments existants :

- ➔ Maintien du tour de ville piéton
- ➔ Haine arbustive à préserver

Principes d'aménagement :

- ➔ Périmètre de l'OAP
- ➔ Accès à créer
- ➔ Maintien des possibilités de poursuivre l'urbanisation à long terme
- ➔ Liaison modes doux à créer
- ➔ Ouvrage de gestion des eaux pluviales

0 25 50
Mètres

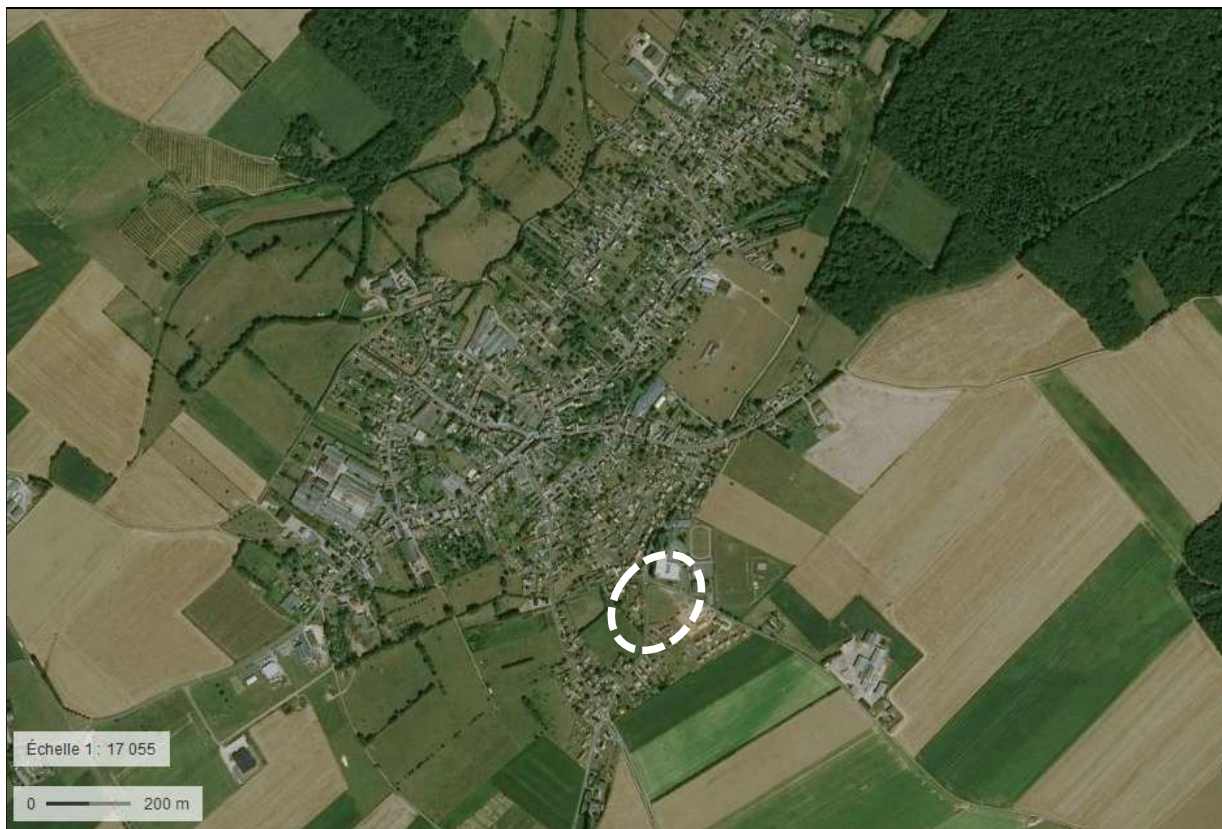
1:1 000
(Pour une représentation sur format A3 en couleur et en noir et blanc)
Échelle : 1:1 000
Somme Sud-Ouest Amiénois, 2019
Somme Sud-Ouest Amiénois, 2019
Somme Sud-Ouest Amiénois, 2019

C. Vues du site



2.7. OAP BEAUCAMPS-H2

A. Localisation du site



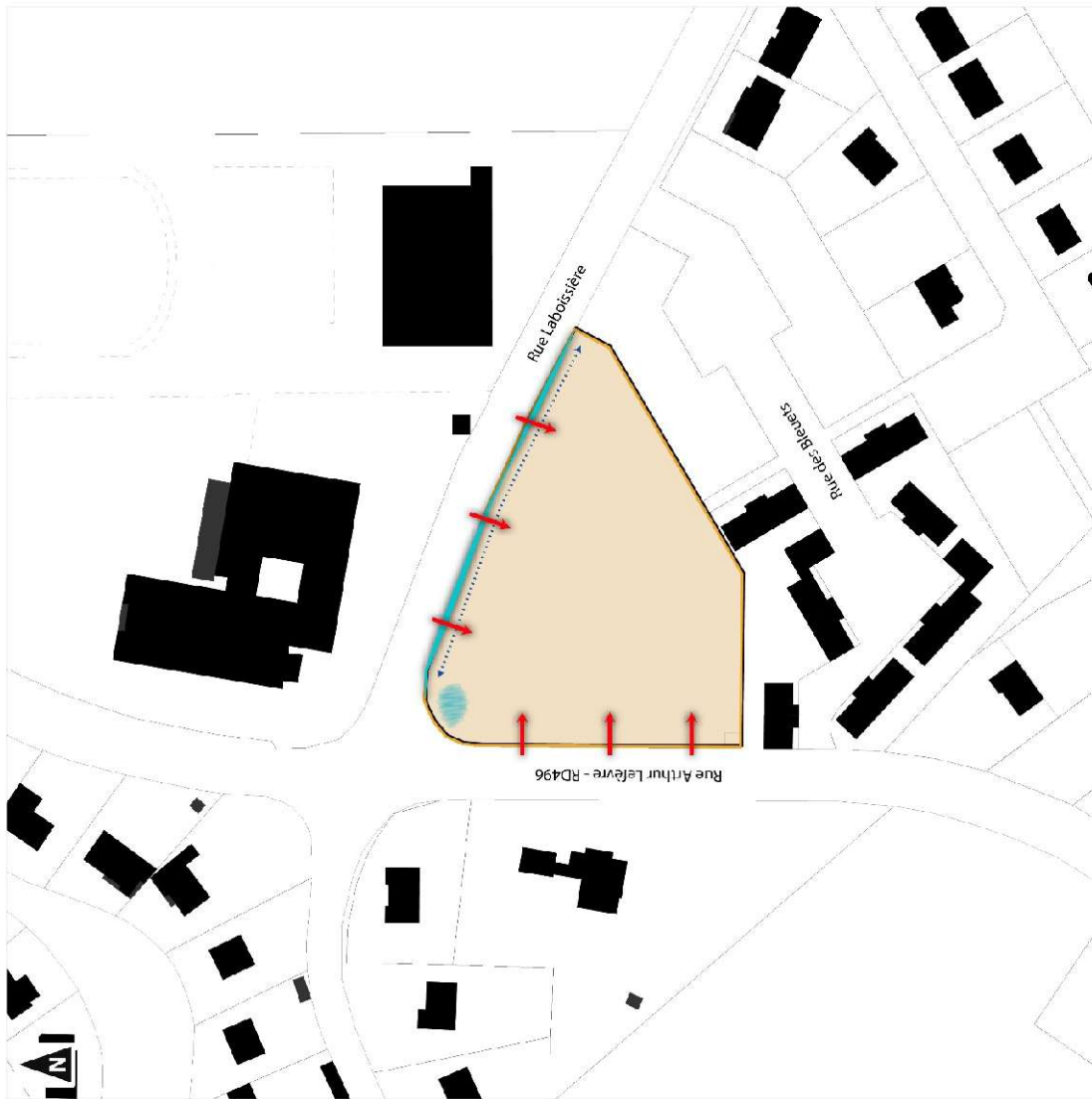
B. Objectifs d'aménagement du site

Le projet d'aménagement mis en place sur ce site devra être compatible avec les objectifs présentés sur le schéma de principe de la page suivante et avec les objectifs suivants :

- la construction d'au moins 15 logements dont :
 - o au moins 50% de maisons de ville et/ou petits collectifs,
 - o au moins 10% de logements locatifs aidés ;
- la gestion des eaux pluviales sur le site selon les recommandations de l'étude de gestion de eaux pluviales annexée au PLU ;
- l'alignement des façades des nouvelles construction le long des rues indiquées sur le schéma de principe de la page suivante afin de disposer d'une bonne intégration du nouveau quartier dans le paysage urbain existant

Les mesures d'évitement et de réduction à mettre en œuvre concernant le paysage, la biodiversité, les continuités écologiques, les risques naturels et technologiques et les réseaux d'assainissement sont décrites dans le chapitre 4.

L'aménagement du site peut être réalisé en une ou plusieurs phases (ou opérations) à condition qu'un schéma d'ensemble présente l'aménagement du site dans sa globalité afin de vérifier la compatibilité du projet avec l'ensemble des objectifs d'aménagement du site. Dans le cas d'un aménagement en plusieurs phases, lorsqu'une première phase permet d'atteindre les taux de production de maisons de ville et/ou petits collectifs et de logements locatifs aidés mentionnés ci-dessus, la/les phase(s) suivante(s) peu(ven)t ne pas comprendre ces types de logements.



Communauté de Communes Sommes Sud-Ouest

PLUi du Sud-Ouest Amiénois

OAP - Beaucamps - H2

Principes d'aménagement :

Périmètre de l'OAP

Accès aux parcelles à créer

Alignement des façades pour créer un effet rue

Fossé/Noie

Ouvrage de gestion des eaux pluviales

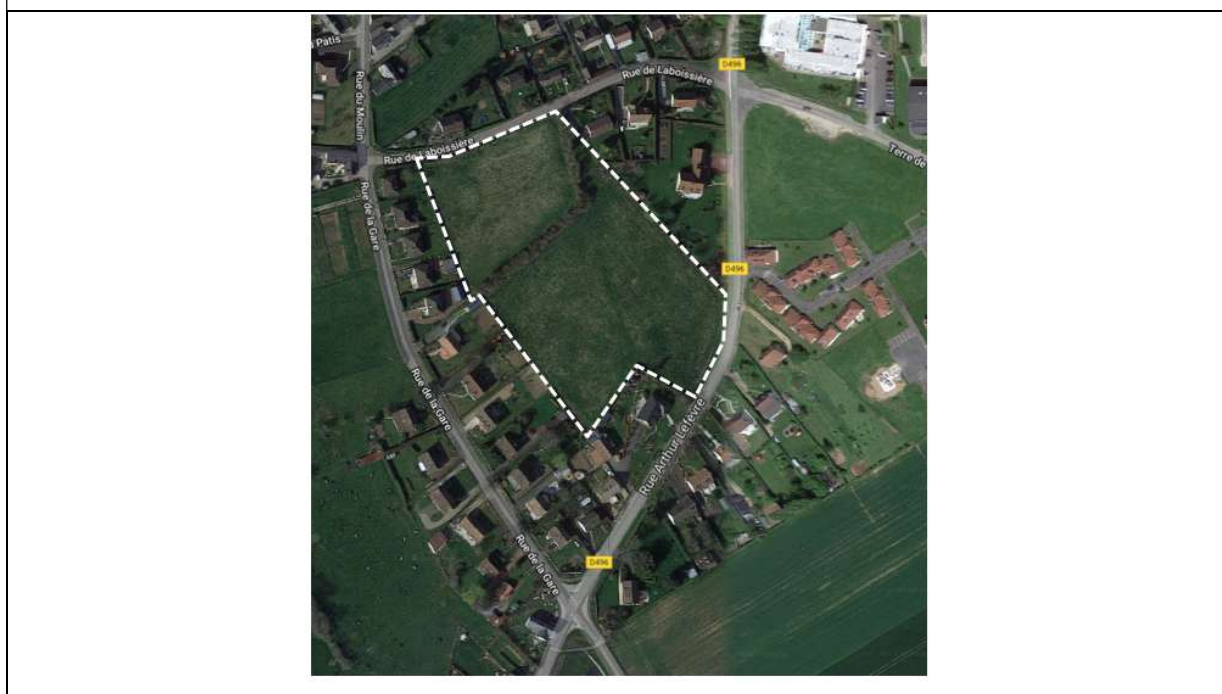
0 25 50
MÈTRES

1:1 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)
audicé
urbanisme
Ateliers, audaces, urbanisme 2030
Boulevard de la République, 100
50000 Amiens - 03 22 77 11 11
www.audice-urbanisme.fr

C. Vues du site



A. Localisation du site



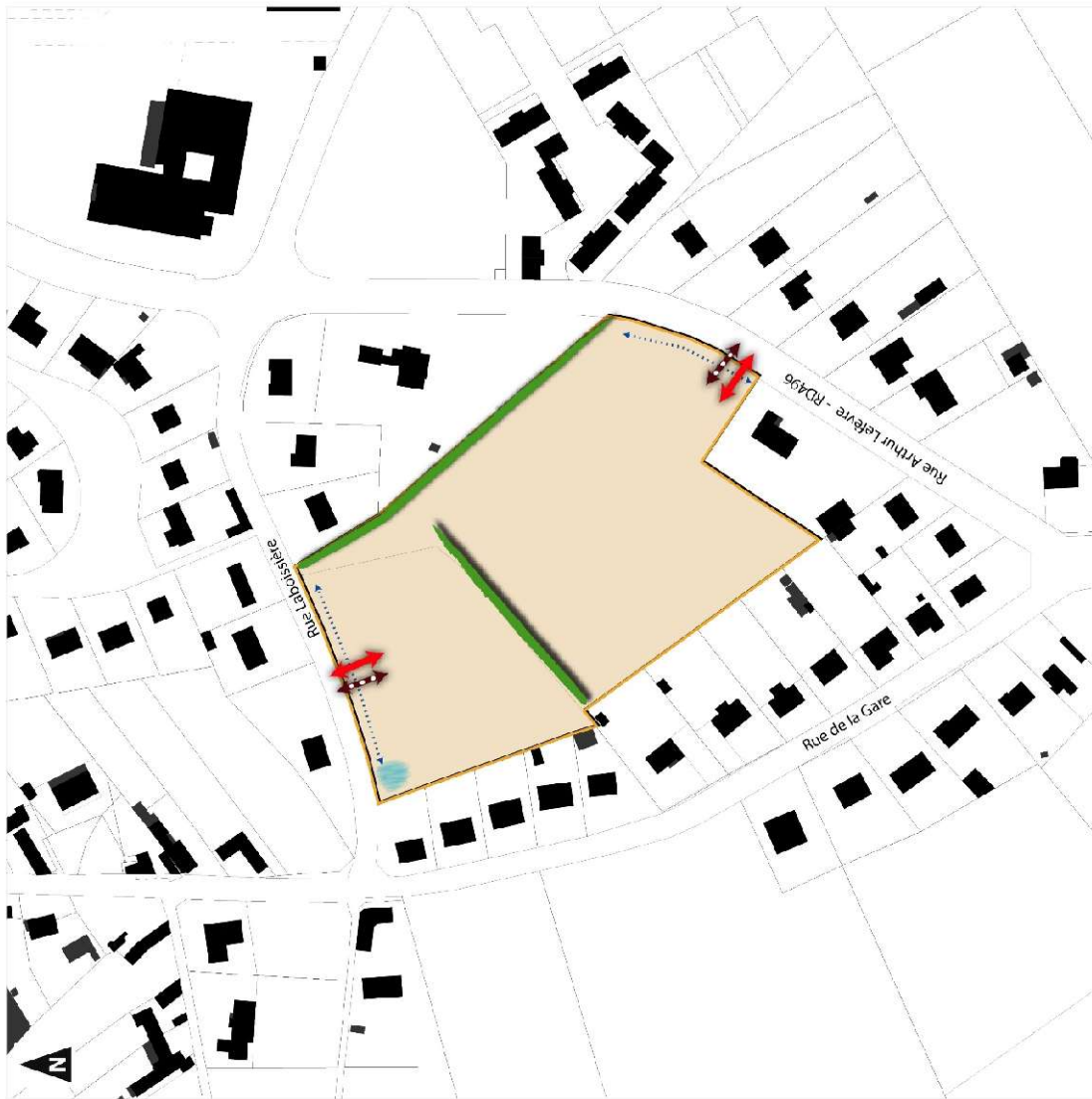
B. Objectifs d'aménagement du site

Le projet d'aménagement mis en place sur ce site devra être compatible avec les objectifs présentés sur le schéma de principe de la page suivante et avec les objectifs suivants :

- la construction d'au moins 30 logements dont :
 - o au moins 30% de maisons de ville et/ou petits collectifs
 - o au moins 10% de logements locatifs aidés
- la gestion des eaux pluviales sur le site selon les recommandations de l'étude de gestion de eaux pluviales annexée au PLU
- le maintien des éléments végétaux qualitatifs présents sur le périmètre de l'opération (la suppression marginale de quelques éléments nécessaire à l'aménagement de la zone reste possible).
- l'alignement des façades des nouvelles constructions le long des rues indiquées sur le schéma de principe de la page suivante afin de disposer d'une bonne intégration du nouveau quartier dans le paysage urbain existant

Les mesures d'évitement et de réduction à mettre en œuvre concernant le paysage, la biodiversité, les continuités écologiques, les risques naturels et technologiques et les réseaux d'assainissement sont décrites dans le chapitre 4.

L'aménagement du site peut être réalisé en une ou plusieurs phases (ou opérations) à condition qu'un schéma d'ensemble présente l'aménagement du site dans sa globalité afin de vérifier la compatibilité du projet avec l'ensemble des objectifs d'aménagement du site. Dans le cas d'un aménagement en plusieurs phases, lorsqu'une première phase permet d'atteindre les taux de production de maisons de ville et/ou petits collectifs et de logements locatifs aidés mentionnés ci-dessus, la/les phase(s) suivante(s) peu(ven)t ne pas comprendre ces types de logements.



Communauté de Communes Sommes Sud-Ouest

PLUi du Sud-Ouest Amiénois

OAP - Beaucamps - H3

Élément existant :

Halle à conserver

Principes d'aménagement :

Périmètre de l'OAP

Accès à créer

Liaison modes doux à créer

Alignement des façades pour créer un effet rue

Ouvrage de gestion des eaux pluviales

0 25 50
Mètres

1:1 500

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

audidicé
urbanisme

Missions : audidicé urbanisme, 2020
Boulevard de la République, 100
90000 Compiègne - France
Tél : 03 44 00 00 00 - Fax : 03 44 00 00 01

C. Vues du site



2.9. OAP BEAUCAMPS-H4

A. Localisation du site



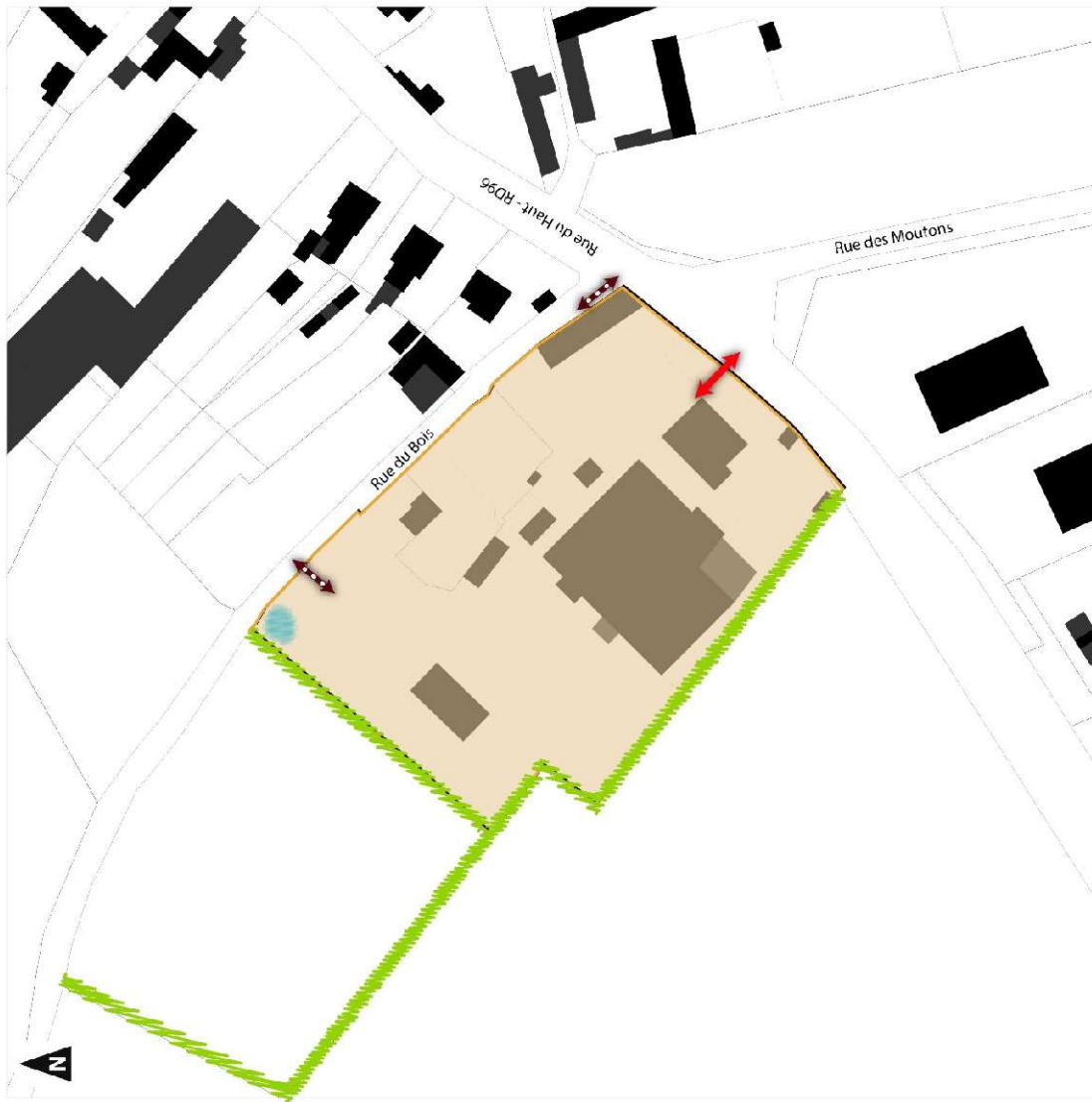
B. Objectifs d'aménagement du site

Le projet d'aménagement mis en place sur ce site devra être compatible avec les objectifs présentés sur le schéma de principe de la page suivante et avec les objectifs suivants :

- la construction d'au moins 20 logements dont :
 - o au moins 30% de maisons de ville et/ou petits collectifs,
 - o au moins 10% de logements locatifs aidés ;
- la gestion des eaux pluviales sur le site selon les recommandations de l'étude de gestion de eaux pluviales annexée au PLU ;
- le maintien des éléments végétaux qualitatifs présents sur le périmètre de l'opération.

Les mesures d'évitement et de réduction à mettre en œuvre concernant le paysage, la biodiversité, les continuités écologiques, les risques naturels et technologiques et les réseaux d'assainissement sont décrites dans le chapitre 4.

L'aménagement du site peut être réalisé en une ou plusieurs phases (ou opérations) à condition qu'un schéma d'ensemble présente l'aménagement du site dans sa globalité afin de vérifier la compatibilité du projet avec l'ensemble des objectifs d'aménagement du site. Dans le cas d'un aménagement en plusieurs phases, lorsqu'une première phase permet d'atteindre les taux de production de maisons de ville et/ou petits collectifs et de logements locatifs aidés mentionnés ci-dessus, la/les phase(s) suivante(s) peu(ven)t ne pas comprendre ces types de logements.



Communauté de Communes Sommes Sud-Ouest
PLUi du Sud-Ouest Amiénois
OAP - Beaucamps - H4

Principes d'aménagement :

Périmètre de l'OAP

Accès à créer

Liaison modes doux à créer

Halle à conserver ou à créer

Ouvrage de gestion des eaux pluviales

0 25 50
Mètres

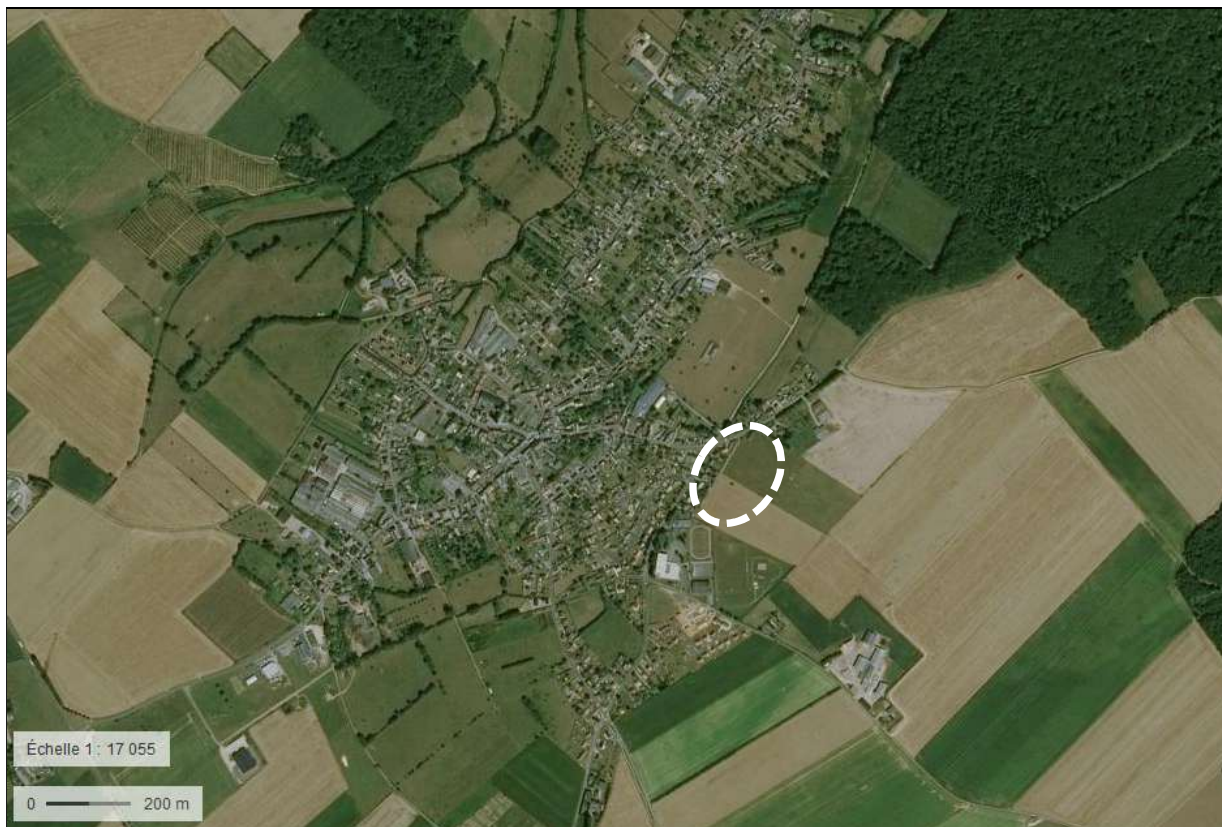
1:1 000
(Four use impression sur format A3 sans réduction de taille)
audicé
urbanisme
Bâtiments, aménagements urbains, 2020
Région de la Somme - 80000
Les centres d'habitat - de l'habitat individuel, 2019

C. Vues du site



2.10. OAP BEAUCAMPS-H5

A. Localisation du site



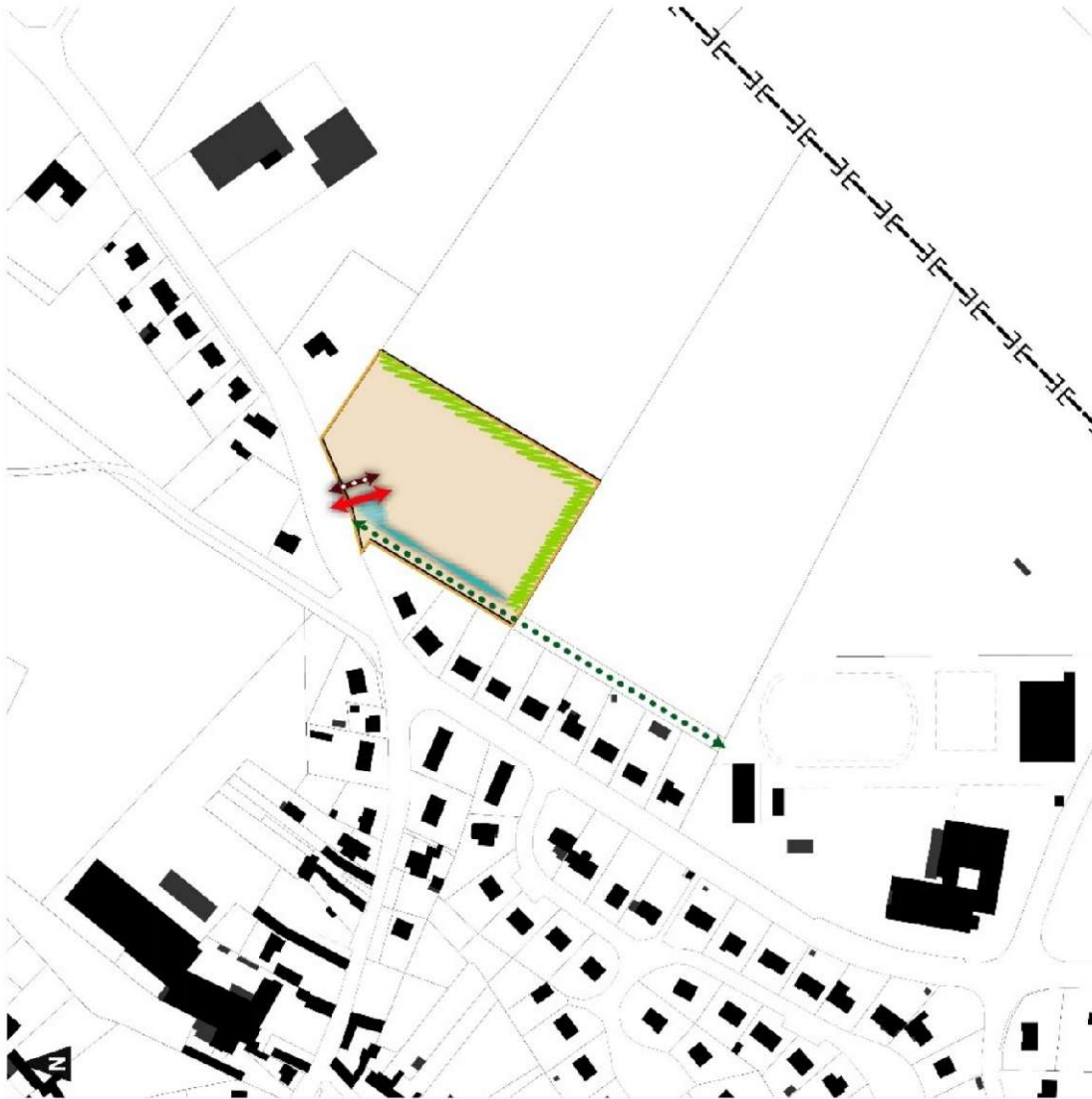
B. Objectifs d'aménagement du site

Le projet d'aménagement mis en place sur ce site devra être compatible avec les objectifs présentés sur le schéma de principe de la page suivante et avec les objectifs suivants :

- la construction d'au moins 15 logements dont :
 - o au moins 30% de maisons de ville et/ou petits collectifs,
 - o au moins 10% de logements locatifs aidés ;
- la gestion des eaux pluviales sur le site selon les recommandations de l'étude de gestion de eaux pluviales annexée au PLU ;
- le traitement qualitatif des franges de l'opération par des plantations d'essences locales (cf. liste annexée au règlement).

Les mesures d'évitement et de réduction à mettre en œuvre concernant le paysage, la biodiversité, les continuités écologiques, les risques naturels et technologiques et les réseaux d'assainissement sont décrites dans le chapitre 4.

L'aménagement du site peut être réalisé en une ou plusieurs phases (ou opérations) à condition qu'un schéma d'ensemble présente l'aménagement du site dans sa globalité afin de vérifier la compatibilité du projet avec l'ensemble des objectifs d'aménagement du site. Dans le cas d'un aménagement en plusieurs phases, lorsqu'une première phase permet d'atteindre les taux de production de maisons de ville et/ou petits collectifs et de logements locatifs aidés mentionnés ci-dessus, la/les phase(s) suivante(s) peu(ven)t ne pas comprendre ces types de logements.



Communauté de Communes Sommes Sud-Ouest
PLUi du Sud-Ouest Amiénois
OAP - Beaucamps - H5

Elément existant :

●●●●● Accès doux aux équipements

Principes d'aménagement :

■ Périmètre de l'OAP

↔ Accès à créer

↔ Maintien des possibilités de poursuivre l'urbanisation à long terme

↔ Liaison modes doux à créer

〰 Traitement végétal qualitatif des franges

— Fossé/Noüe

〰 Ouvrage de gestion des eaux pluviales

0 25 50
Mètres

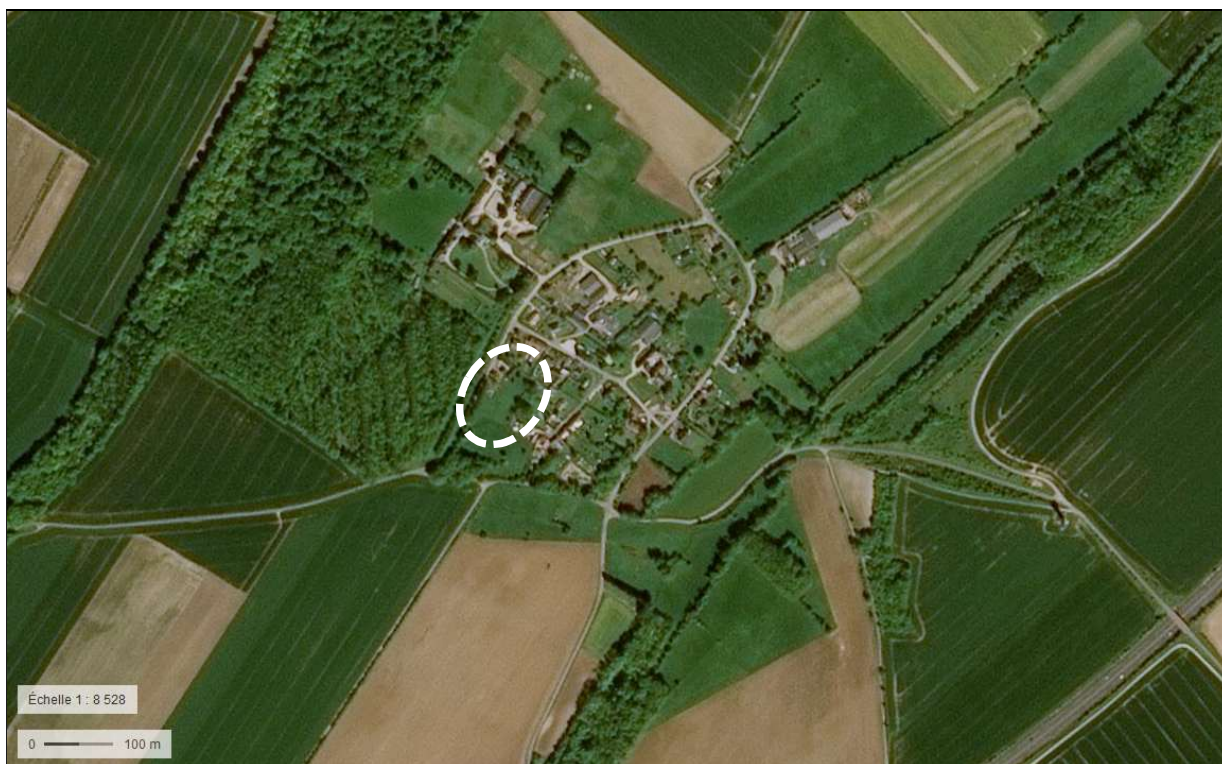
1:2 000
(Pour une impression sur format A3 en version recto verso)
audicé
urbanisme
Audicé Urbanisme, 2019
Somme Sud-Ouest
Somme Sud-Ouest
Somme Sud-Ouest

C. Vues du site



2.11. OAP Bussy-H1

A. Localisation du site



B. Objectifs d'aménagement du site

Le projet d'aménagement mis en place sur ce site devra être compatible avec les objectifs présentés sur le schéma de principe de la page suivante et avec les objectifs suivants :

- la construction d'au moins 5 logements dont au moins 20% de maisons de ville et/ou petits collectifs ;
- la gestion des eaux pluviales sur le site selon les recommandations de l'étude de gestion de eaux pluviales annexée au PLU ;
- un traitement architectural de qualité permettant la mise en valeur de l'entrée du village ;
- le traitement qualitatif des franges de l'opération par des plantations d'essences locales (cf. liste annexée au règlement).

Les mesures d'évitement et de réduction à mettre en œuvre concernant le paysage, la biodiversité, les continuités écologiques, les risques naturels et technologiques et les réseaux d'assainissement sont décrites dans le chapitre 4.

L'aménagement du site peut être réalisé en une ou plusieurs phases (ou opérations) à condition qu'un schéma d'ensemble présente l'aménagement du site dans sa globalité afin de vérifier la compatibilité du projet avec l'ensemble des objectifs d'aménagement du site. Dans le cas d'un aménagement en plusieurs phases, lorsqu'une première phase permet d'atteindre les taux de production de maisons de ville et/ou petits collectifs et de logements locatifs aidés mentionnés ci-dessus, la/les phase(s) suivante(s) peu(ven)t ne pas comprendre ces types de logements.



Communauté de Communes Sommes Sud-Ouest
PLUi du Sud-Ouest Amiénois
OAP - Bussy - H1

Principes d'aménagement :

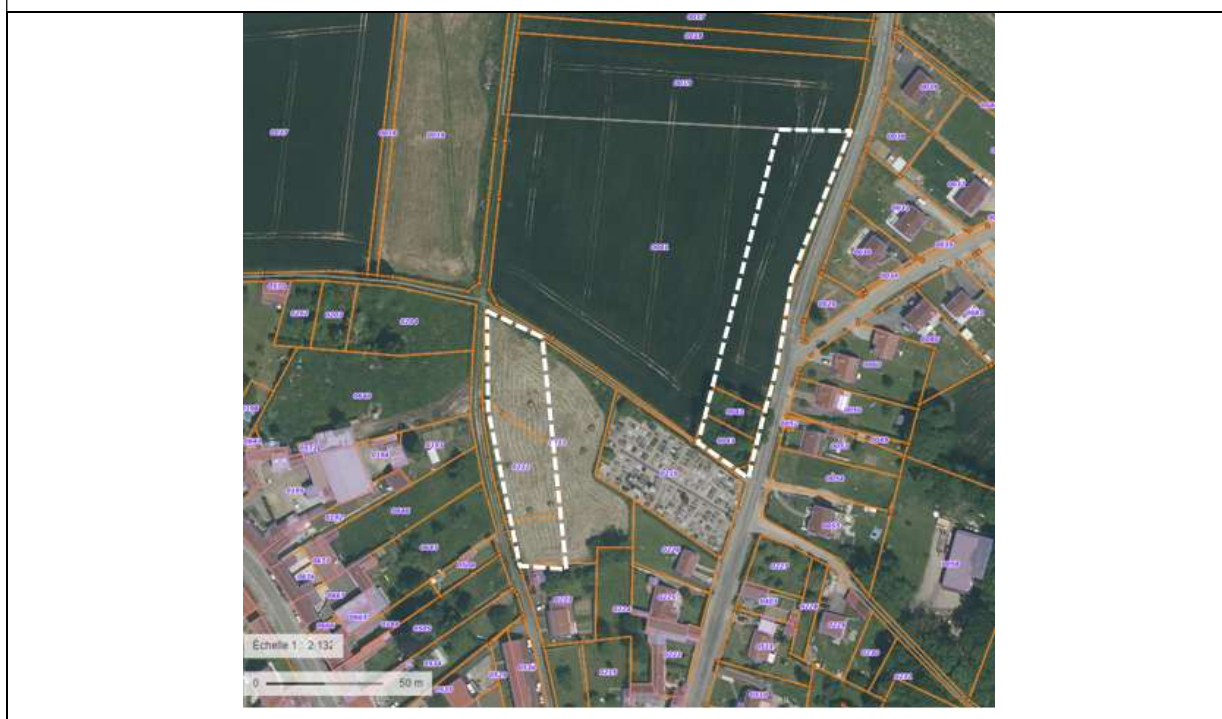
- Périmètre de l'OAP
- Accès aux parcelles à créer
- Haine à conserver ou à créer
- Fossé/Noue
- Ouvrage de gestion des eaux pluviales

0 25 50
Mètres

1:1 000
(sur une impression au format A3 sans réduction de taille)
audicé
urbanisme
Audicé Urbanisme, 2019
Tous droits réservés. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de la Société Audicé Urbanisme est formellement interdite.

2.12. OAP CROIXRAULT-H1

A. Localisation du site



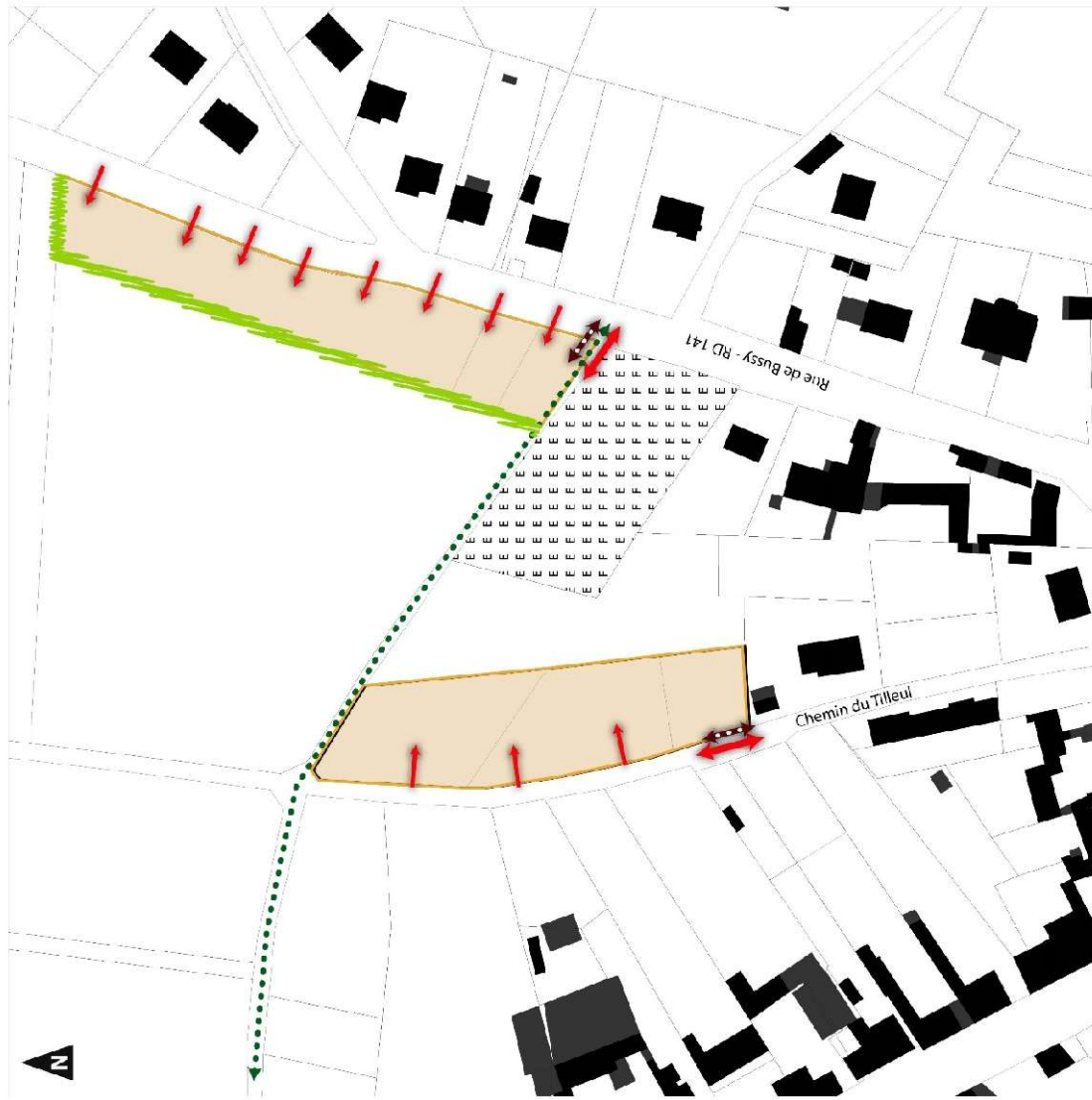
B. Objectifs d'aménagement du site

Le projet d'aménagement mis en place sur ce site devra être compatible avec les objectifs présentés sur le schéma de principe de la page suivante et avec les objectifs suivants :

- la construction d'au moins 9 logements dont au moins 20% de maisons de ville et/ou petits collectifs ;
- la gestion des eaux pluviales sur le site selon les recommandations de l'étude de gestion de eaux pluviales annexée au PLU ;
- un traitement architectural de qualité permettant la mise en valeur de l'entrée du village ;
- le traitement qualitatif des franges de l'opération par des plantations d'essences locales (cf. liste annexée au règlement).

Les mesures d'évitement et de réduction à mettre en œuvre concernant le paysage, la biodiversité, les continuités écologiques, les risques naturels et technologiques et les réseaux d'assainissement sont décrites dans le chapitre 4.

L'aménagement du site peut être réalisé en une ou plusieurs phases (ou opérations) à condition qu'un schéma d'ensemble présente l'aménagement du site dans sa globalité afin de vérifier la compatibilité du projet avec l'ensemble des objectifs d'aménagement du site. Dans le cas d'un aménagement en plusieurs phases, lorsqu'une première phase permet d'atteindre les taux de production de maisons de ville et/ou petits collectifs et de logements locatifs aidés mentionnés ci-dessus, la/les phase(s) suivante(s) peu(ven)t ne pas comprendre ces types de logements.



Communauté de Communes Sommes Sud-Ouest
PLUi du Sud-Ouest Amiénois
OAP - Croixrault - H1

- Élément existant :**
- Maintien et renforcement du tour de ville
- Principes d'aménagement :**
- Périmètre de l'OAP
 - ↔ Accès à créer
 - Accès aux parcelles à créer
 - ↔ Liaison modes doux à créer
 - Traitement végétal qualitatif des franges

0 25 50
Mètres

1:1 000
(Pour une impression au format A3 sans réduction de taille)
audicé
urbanisme
Audicé Urbanisme, 2020
Rue de la République, 1113
Somme (80100) - France

C. Vues du site



2.13. OAP CROIXRAULT-H2

A. Localisation du site



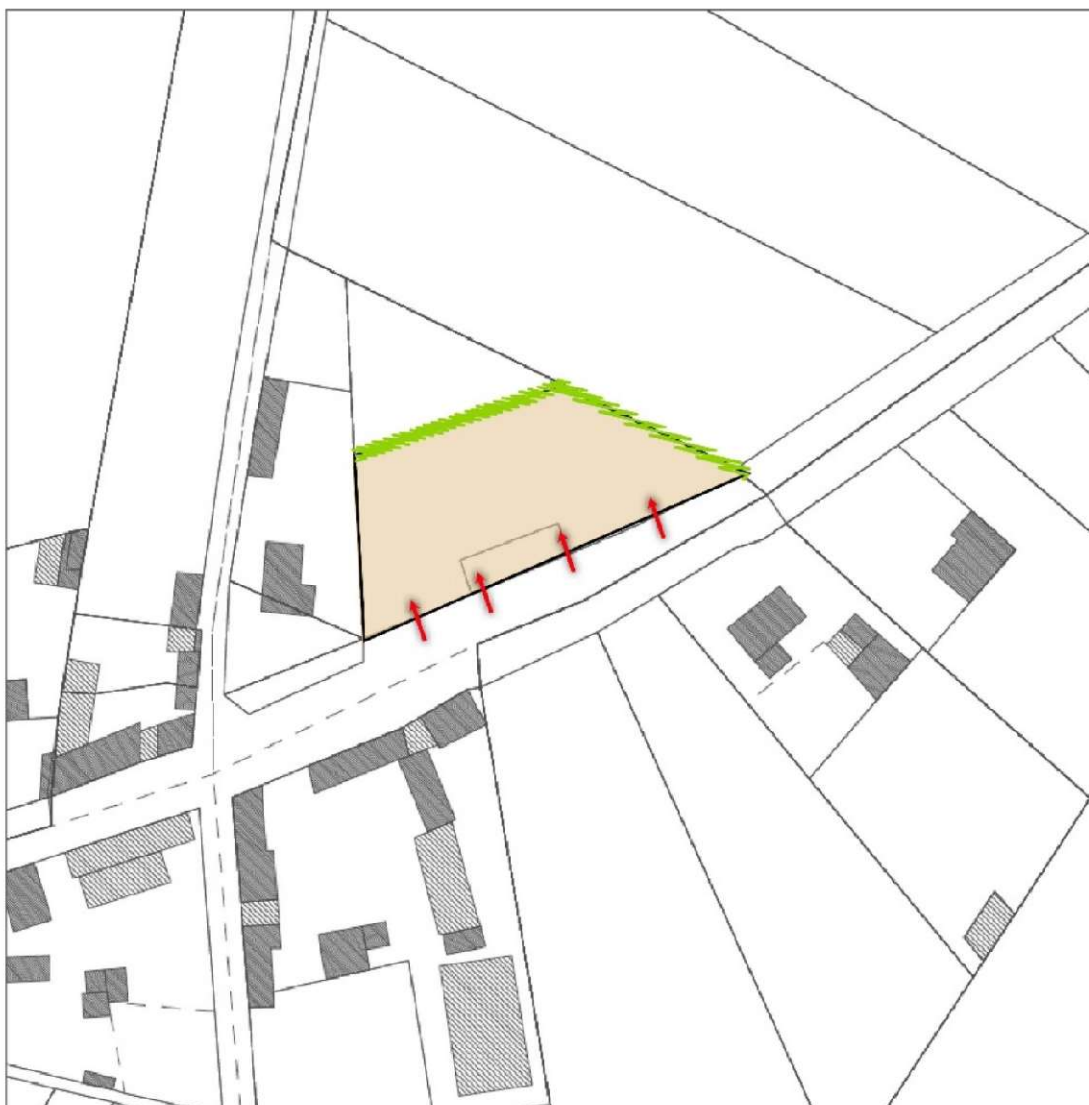
B. Objectifs d'aménagement du site

Le projet d'aménagement mis en place sur ce site devra être compatible avec les objectifs présentés sur le schéma de principe de la page suivante et avec les objectifs suivants :

- la construction d'au moins 3 logements ;
- un traitement architectural de qualité permettant la mise en valeur de l'entrée du village ;
- le traitement qualitatif des franges de l'opération par des plantations d'essences locales (cf. liste annexée au règlement).

Les mesures d'évitement et de réduction à mettre en œuvre concernant le paysage, la biodiversité, les continuités écologiques, les risques naturels et technologiques et les réseaux d'assainissement sont décrites dans le chapitre 4.

L'aménagement du site peut être réalisé en une ou plusieurs phases (ou opérations) à condition qu'un schéma d'ensemble présente l'aménagement du site dans sa globalité afin de vérifier la compatibilité du projet avec l'ensemble des objectifs d'aménagement du site.



Communauté de Communes Sommes Sud-Ouest
PLUi du Sud-Ouest Amiénois
OAP - Croixrault - H2

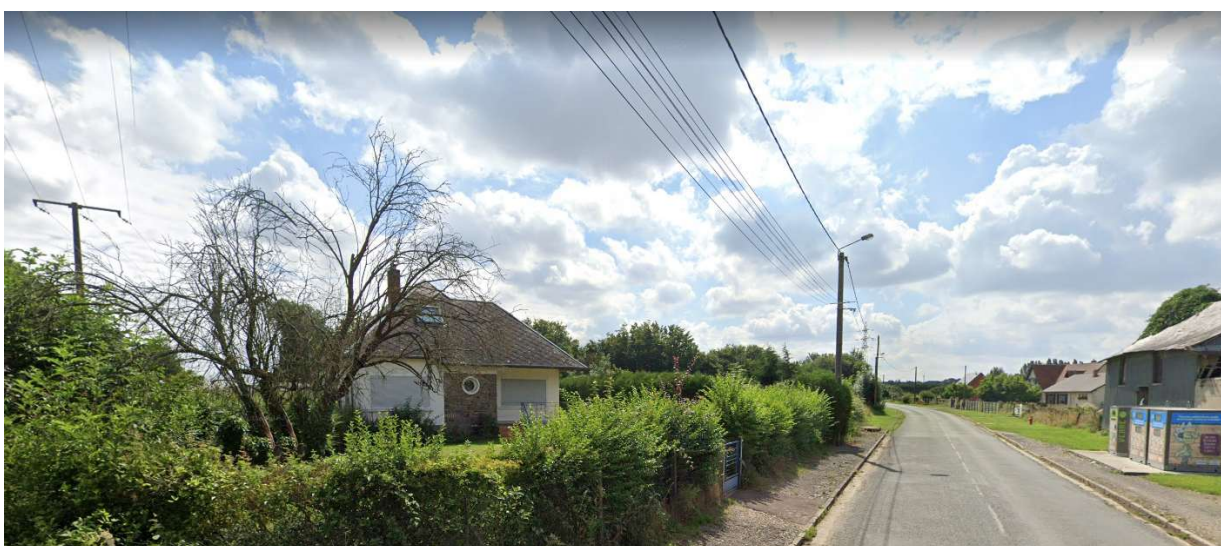
Principes d'aménagement :

Périmètre de l'OAP

Accès aux parcelles à créer

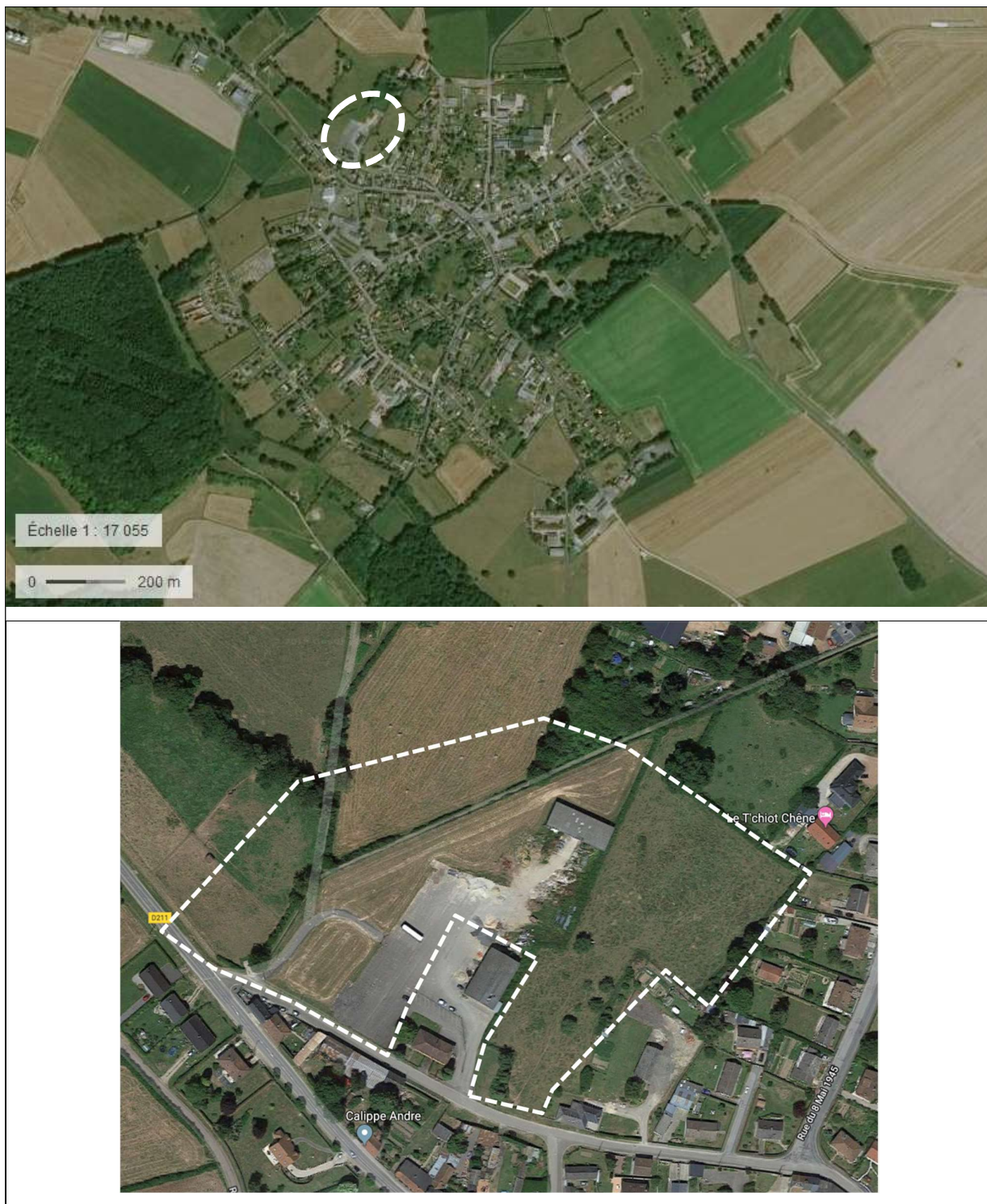
Traitement végétal qualitatif des franges

C. Vues du site



2.14. OAP HORNOY-H1

A. Localisation du site



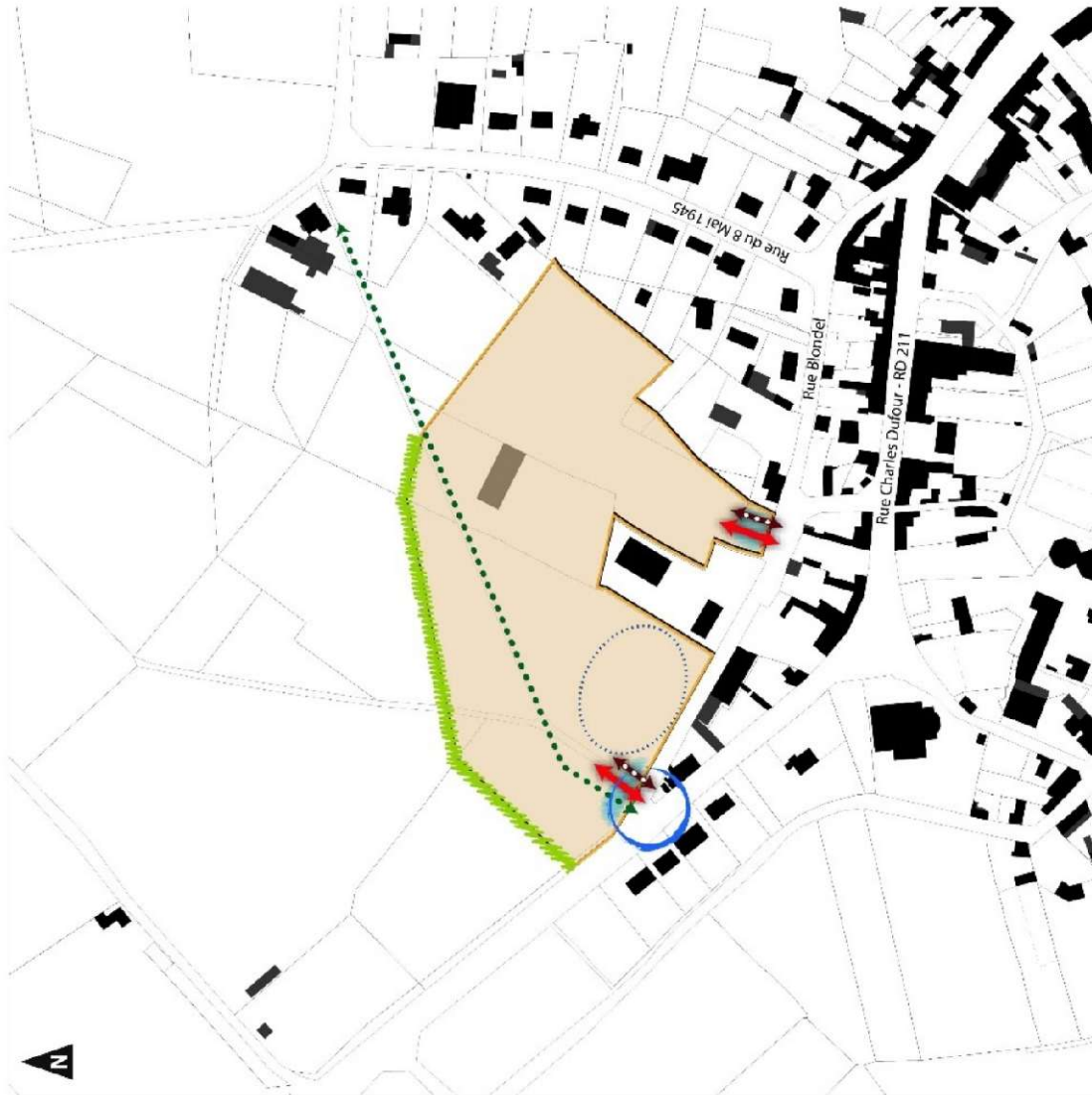
B. Objectifs d'aménagement du site

Le projet d'aménagement mis en place sur ce site devra être compatible avec les objectifs présentés sur le schéma de principe de la page suivante et avec les objectifs suivants :

- la construction d'au moins 43 logements dont :
 - o au moins 30% de maisons de ville et/ou petits collectifs,
 - o au moins 10% de logements locatifs aidés ;
- la construction d'un foyer de vie ;
- la gestion des eaux pluviales sur le site selon les recommandations de l'étude de gestion de eaux pluviales annexée au PLU ;
- un traitement architectural de qualité permettant la mise en valeur de l'entrée du village ;
- le traitement qualitatif des franges de l'opération par des plantations d'essences locales (cf. liste annexée au règlement).

Les mesures d'évitement et de réduction à mettre en œuvre concernant le paysage, la biodiversité, les continuités écologiques, les risques naturels et technologiques et les réseaux d'assainissement sont décrites dans le chapitre 4.

L'aménagement du site peut être réalisé en une ou plusieurs phases (ou opérations) à condition qu'un schéma d'ensemble présente l'aménagement du site dans sa globalité afin de vérifier la compatibilité du projet avec l'ensemble des objectifs d'aménagement du site. Dans le cas d'un aménagement en plusieurs phases, lorsqu'une première phase permet d'atteindre les taux de production de maisons de ville et/ou petits collectifs et de logements locatifs aidés mentionnés ci-dessus, la/les phase(s) suivante(s) peu(ven)t ne pas comprendre ces types de logements.



Communauté de Communes Somme Sud-Ouest

PLUi du Sud-Ouest Amiénois

OAP - Hornoy - H1

Elément existant :

- Maintien du tour de ville piéton

Principes d'aménagement :

- Périmètre de l'OAP

- ↔ Accès à créer

- ↔ Maintien des possibilités de poursuivre l'urbanisation à long terme

- ↔ Liaison modes doux à créer

- ↔ Traitement végétal qualitatif des franges

- ↔ Sécurisation du carrefour

- ↔ Ouvrage de gestion des eaux pluviales

- Construction du foyer de vie

0 25 50
Mètres

1:2 000

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

audicé
urbanisme

Adressé : Audicé urbanisme, 2019
Somme Sud-Ouest
Somme en action : Audicé urbanisme, 2019

C. Vues du site



2.15. OAP HORNOY-H2

A. Localisation du site



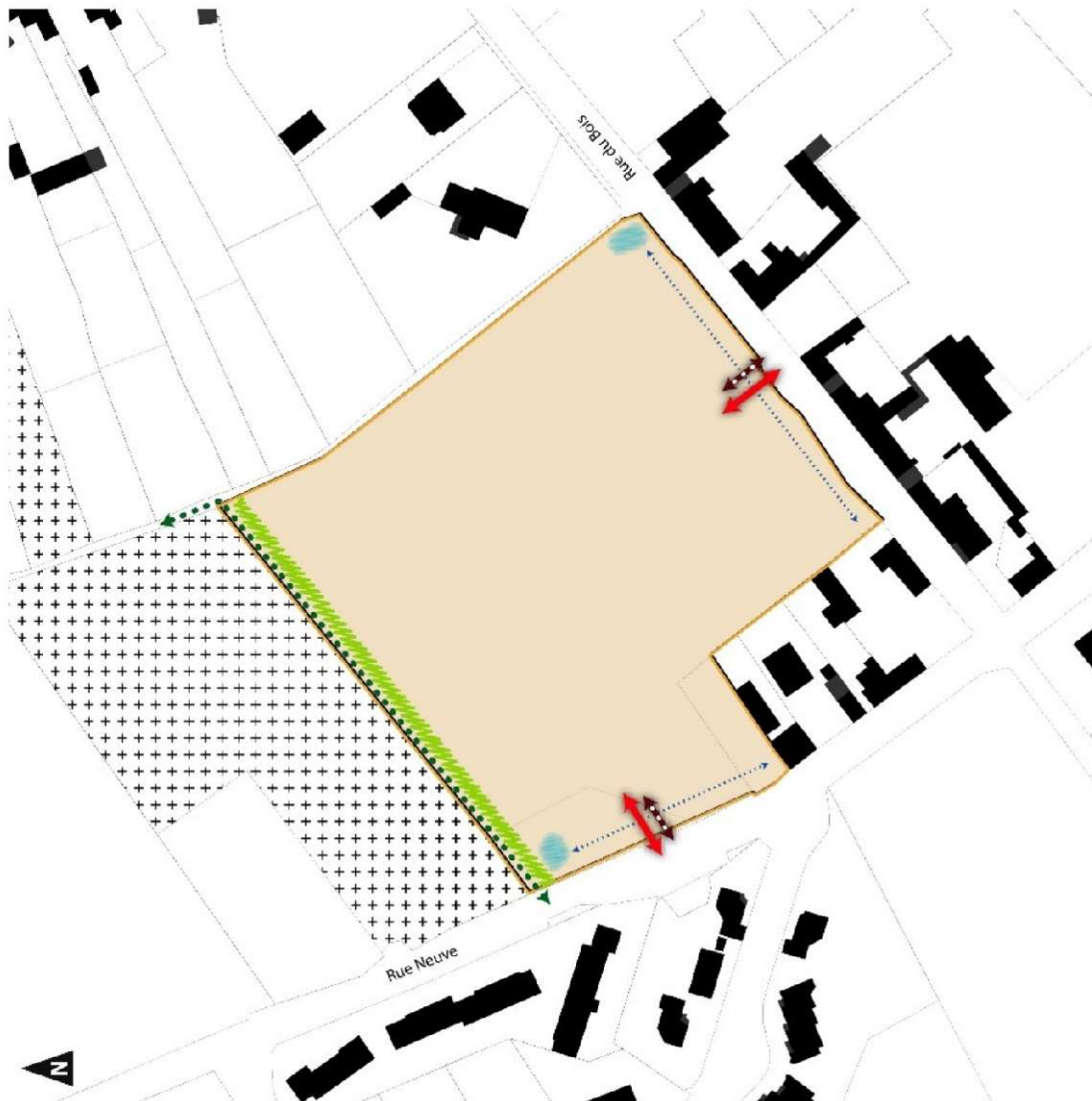
B. Objectifs d'aménagement du site

Le projet d'aménagement mis en place sur ce site devra être compatible avec les objectifs présentés sur le schéma de principe de la page suivante et avec les objectifs suivants :

- la construction d'au moins 21 logements dont :
 - o au moins 30% de maisons de ville et/ou petits collectifs,
 - o au moins 10% de logements locatifs aidés ;
- la gestion des eaux pluviales sur le site selon les recommandations de l'étude de gestion de eaux pluviales annexée au PLU ;
- le maintien des éléments végétaux qualitatifs présents sur le périmètre de l'opération ;
- l'alignement des façades des nouvelles constructions le long des rues indiquées sur le schéma de principe de la page suivante afin de disposer d'une bonne intégration du nouveau quartier dans le paysage urbain existant ;
- le traitement qualitatif des franges de l'opération par des plantations d'essences locales (cf. liste annexée au règlement).

Les mesures d'évitement et de réduction à mettre en œuvre concernant le paysage, la biodiversité, les continuités écologiques, les risques naturels et technologiques et les réseaux d'assainissement sont décrites dans le chapitre 4.

L'aménagement du site peut être réalisé en une ou plusieurs phases (ou opérations) à condition qu'un schéma d'ensemble présente l'aménagement du site dans sa globalité afin de vérifier la compatibilité du projet avec l'ensemble des objectifs d'aménagement du site. Dans le cas d'un aménagement en plusieurs phases, lorsqu'une première phase permet d'atteindre les taux de production de maisons de ville et/ou petits collectifs et de logements locatifs aidés mentionnés ci-dessus, la/les phase(s) suivante(s) peu(ven)t ne pas comprendre ces types de logements.



Communauté de Communes Sommes Sud-Ouest
PLUi du Sud-Ouest Amiénois
OAP - Hornoy - H2

Principes d'aménagement :

■ Périmètre de l'OAP

↔ Accès à créer

↔ Liason modes doux à créer

↔ Haie à conserver ou à créer

--- Alignement des façades pour créer un effet rue

↔ Création du tour de ville piéton

○ Ouvrage de gestion des eaux pluviales

0 25 50
Mètres

1:1 000
[Pour une représentation sur format A3 en version recto verso]
audicé
urbanisme
Audicé, société d'urbanisme, 2018
Somme Sud-Ouest, 2018
Somme Sud-Ouest, 2018

C. Vues du site



2.16. OAP HORNOY-H3

A. Localisation du site



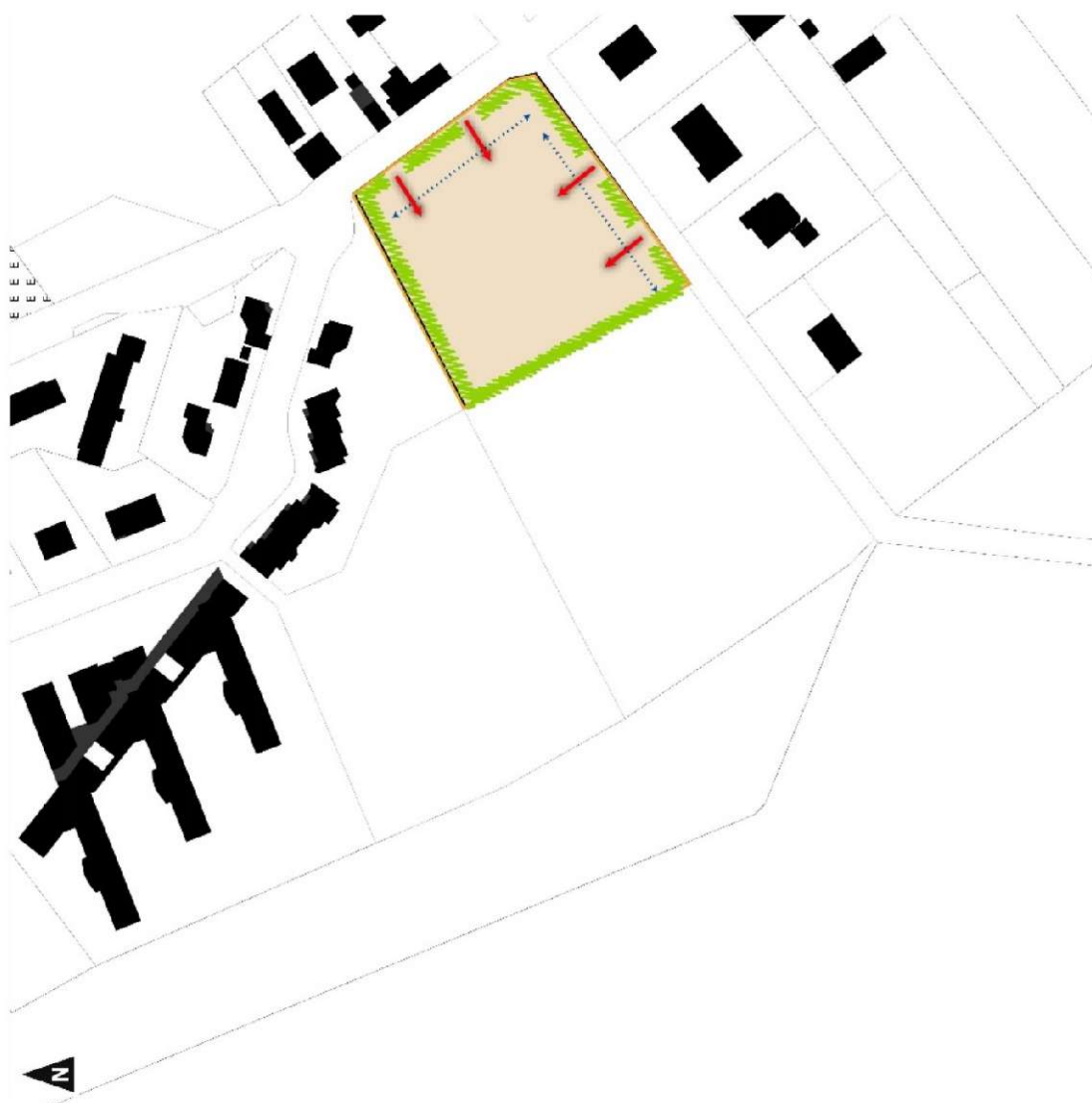
B. Objectifs d'aménagement du site

Le projet d'aménagement mis en place sur ce site devra être compatible avec les objectifs présentés sur le schéma de principe de la page suivante et avec les objectifs suivants :

- la construction d'au moins 4 logements ;
- la gestion des eaux pluviales sur le site selon les recommandations de l'étude de gestion de eaux pluviales annexée au PLU ;
- le maintien des éléments végétaux qualitatifs présents sur le périmètre de l'opération (la suppression marginale de quelques éléments nécessaire à l'aménagement de la zone reste possible) ;
- l'alignement des façades des nouvelles constructions le long des rues indiquées sur le schéma de principe de la page suivante afin de disposer d'une bonne intégration du nouveau quartier dans le paysage urbain existant.

Les mesures d'évitement et de réduction à mettre en œuvre concernant le paysage, la biodiversité, les continuités écologiques, les risques naturels et technologiques et les réseaux d'assainissement sont décrites dans le chapitre 4.

L'aménagement du site peut être réalisé en une ou plusieurs phases (ou opérations) à condition qu'un schéma d'ensemble présente l'aménagement du site dans sa globalité afin de vérifier la compatibilité du projet avec l'ensemble des objectifs d'aménagement du site.



Communauté de Communes Sommes Sud-Ouest
PLUi du Sud-Ouest Amiénois
OAP - Hornoy - H3

Principes d'aménagement :

-  Périmètre de l'OAP
-  Accès aux parcelles à créer
-  Haine à conserver ou à créer
-  Alignement des façades pour créer un effet rue

0 25 50
Mètres

1:1 000
(Pour une impression sur format A3 ou A4 en mode paysage)
audicé
urbanisme
Audicé Urbanisme
Somme Sud-Ouest Amiénois
Somme Sud-Ouest Amiénois
Somme Sud-Ouest Amiénois
Somme Sud-Ouest Amiénois

C. Vues du site



2.17. OAP MOLLIEUS-H1

A. Localisation du site



B. Objectifs d'aménagement du site

Le projet d'aménagement mis en place sur ce site devra être compatible avec les objectifs présentés sur le schéma de principe de la page suivante et avec les objectifs suivants :

- la construction d'au moins 57 logements dont :
 - o au moins 25% de maisons de ville et/ou petits collectifs,
 - o au moins 10% de logements locatifs aidés ;
- la gestion des eaux pluviales sur le site selon les recommandations de l'étude de gestion de eaux pluviales annexée au PLU ;
- le maintien des éléments végétaux qualitatifs présents sur le périmètre de l'opération (la suppression marginale de quelques éléments nécessaire à l'aménagement de la zone reste possible) ;
- la reconquête de la friche par la création d'un espace public et d'un nouveau quartier mixte alliant logements, équipements, services ouverts à l'ensemble de la population.

Les mesures d'évitement et de réduction à mettre en œuvre concernant le paysage, la biodiversité, les continuités écologiques, les risques naturels et technologiques et les réseaux d'assainissement sont décrites dans le chapitre 4.

L'aménagement du site peut être réalisé en deux phases ou plus (ou opérations) à condition qu'un schéma d'ensemble présente l'aménagement du site dans sa globalité afin de vérifier la compatibilité du projet avec l'ensemble des objectifs d'aménagement du site. Dans le cas d'un aménagement en plusieurs phases, lorsqu'une première phase permet d'atteindre les taux de production de maisons de ville et/ou petits collectifs et de logements locatifs aidés mentionnés ci-dessus, la/les phase(s) suivante(s) peu(ven)t ne pas comprendre ces types de logements.



Communauté de Communes Sommes Sud-Ouest

PLUi du Sud-Ouest Amiénois

OAP - Moliens - H1

Éléments existants :

- ➡➡➡ Maintien et renforcement du tour de ville piéton
 - ★ Éléments de patrimoine à préserver et mettre en valeur
- Principes d'aménagement :**
- ▭ Périmètre de l'OAP
 - ➡➡ Accès à créer
 - ➡➡➡ Maintien des possibilités de poursuivre l'urbanisation à long terme
 - ➡➡➡ Liaison modes doux à créer
 - ➡➡➡ Traitement végétal qualitatif des franges
 - Création d'un espace public
 - ➡➡ Fossé/Noue
 - ➡➡➡ Ouvrage de gestion des eaux pluviales

0 25 50
Mètres

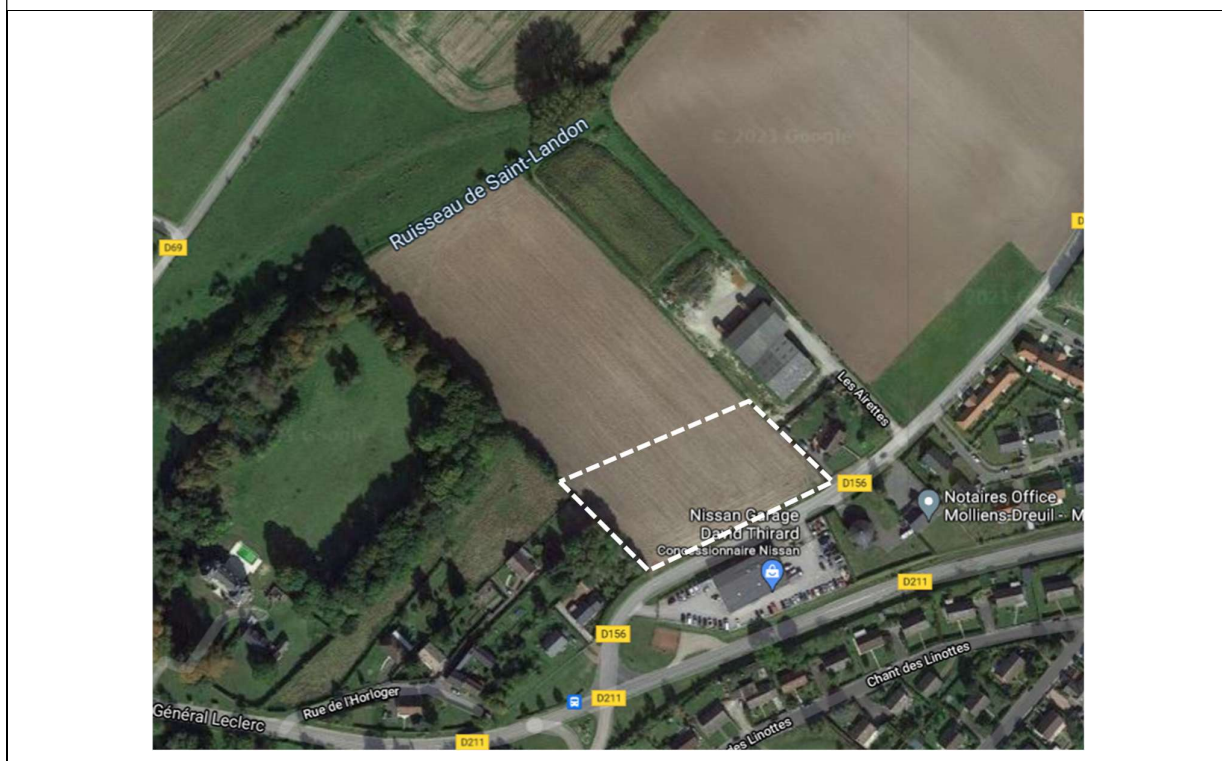
1:2 000
(Pour une représentation sur format A3 sans réduction de taille)
audicé
urbanisme
Audicé Urbanisme, 2019
Somme Sud-Ouest
Somme Sud-Ouest
Somme Sud-Ouest

C. Vues du site



2.18. OAP MOLLIEUX-H2

A. Localisation du site



B. Objectifs d'aménagement du site

Le projet d'aménagement mis en place sur ce site devra être compatible avec les objectifs présentés sur le schéma de principe de la page suivante et avec les objectifs suivants :

- la construction d'au moins 8 logements dont 100% de maisons de ville et/ou petits collectifs ;
- la gestion des eaux pluviales sur le site selon les recommandations de l'étude de gestion de eaux pluviales annexée au PLU ;
- le maintien des éléments végétaux qualitatifs présents sur le périmètre de l'opération (la suppression marginale de quelques éléments nécessaire à l'aménagement de la zone reste possible).

Les mesures d'évitement et de réduction à mettre en œuvre concernant le paysage, la biodiversité, les continuités écologiques, les risques naturels et technologiques et les réseaux d'assainissement sont décrites dans le chapitre 4.

L'aménagement du site peut être réalisé en deux phases ou plus (ou opérations) à condition qu'un schéma d'ensemble présente l'aménagement du site dans sa globalité afin de vérifier la compatibilité du projet avec l'ensemble des objectifs d'aménagement du site.



Communauté de Communes Sommes Sud-Ouest
PLUi du Sud-Ouest Amiénois
OAP - Moliens - H2

Principes d'aménagement :

-  Périmètre de l'OAP
-  Maintien des possibilités de poursuivre l'urbanisation à long terme
-  Liaison modes doux à créer
-  Traitement végétal qualitatif des franges

0 25 50
Mètres

1:2 000
[Pour une représentation sur format A3 sans réduction de taille]
audicé
urbanisme
Audicé Urbanisme, 2019
Somme Sud-Ouest Amiénois
Somme Sud-Ouest Amiénois
Somme Sud-Ouest Amiénois, 2019

C. Vues du site



2.19. OAP Poix-H1

A. Localisation du site



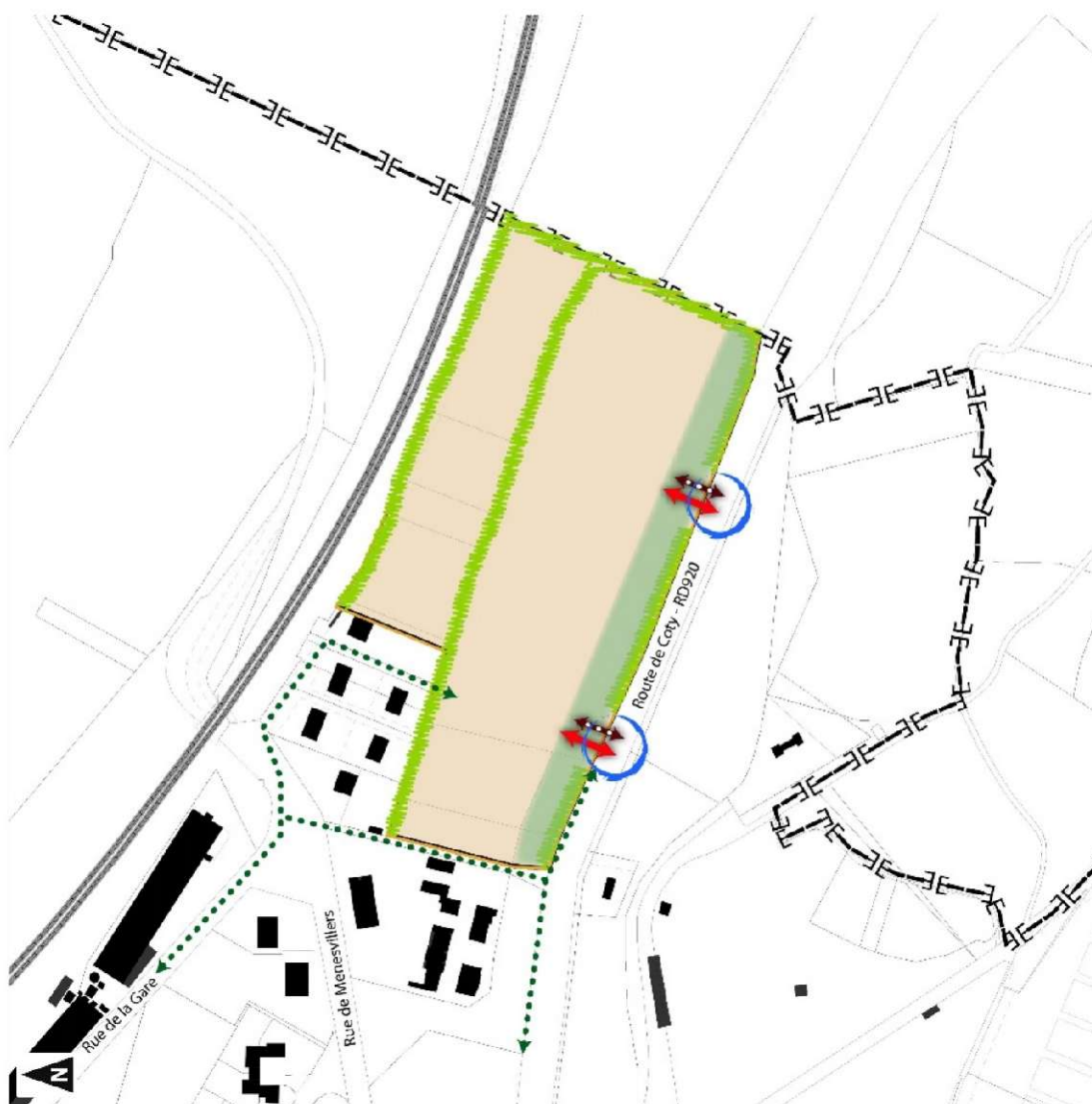
B. Objectifs d'aménagement du site

Le projet d'aménagement mis en place sur ce site devra être compatible avec les objectifs présentés sur le schéma de principe de la page suivante et avec les objectifs suivants :

- la construction d'au moins 64 logements dont :
 - o au moins 40% de maisons de ville et/ou petits collectifs,
 - o au moins 20% de logements locatifs aidés ;
- la gestion des eaux pluviales sur le site selon les recommandations de l'étude de gestion de eaux pluviales annexée au PLU ;
- un traitement architectural et paysager de qualité permettant la mise en valeur de l'entrée de ville et notamment du talus bordant la route départementale ;
- le maintien des éléments végétaux qualitatifs présents sur le périmètre de l'opération (la suppression marginale de quelques éléments nécessaire à l'aménagement de la zone reste possible).

Les mesures d'évitement et de réduction à mettre en œuvre concernant le paysage, la biodiversité, les continuités écologiques, les risques naturels et technologiques et les réseaux d'assainissement sont décrites dans le chapitre 4.

L'aménagement du site peut être réalisé en une ou plusieurs phases (ou opérations) à condition qu'un schéma d'ensemble présente l'aménagement du site dans sa globalité afin de vérifier la compatibilité du projet avec l'ensemble des objectifs d'aménagement du site. Dans le cas d'un aménagement en plusieurs phases, lorsqu'une première phase permet d'atteindre les taux de production de maisons de ville et/ou petits collectifs et de logements locatifs aidés mentionnés ci-dessus, la/les phase(s) suivante(s) peu(ven)t ne pas comprendre ces types de logements.



Communauté de Communes Somme Sud-Ouest

PLUi du Sud-Ouest Amiénois

OAP - Poix - H1

Eléments existants :

- ➡➡➡ Maintien et renforcement des accès piétons à la gare et aux commerces

Principes d'aménagement :

- ▭ Périmètre de l'OAP
- ➡➡ Accès à créer
- ➡➡➡ Maintien des possibilités de poursuivre l'urbanisation à long terme
- ➡➡➡ Liaison modes doux à créer
- ➡➡➡ Traitement végétal qualitatif des franges
- ➡➡➡ Traitement paysager qualitatif de l'entrée de villes
- ➡➡➡ Sécurisation du carrefour

0 25 50
Mètres

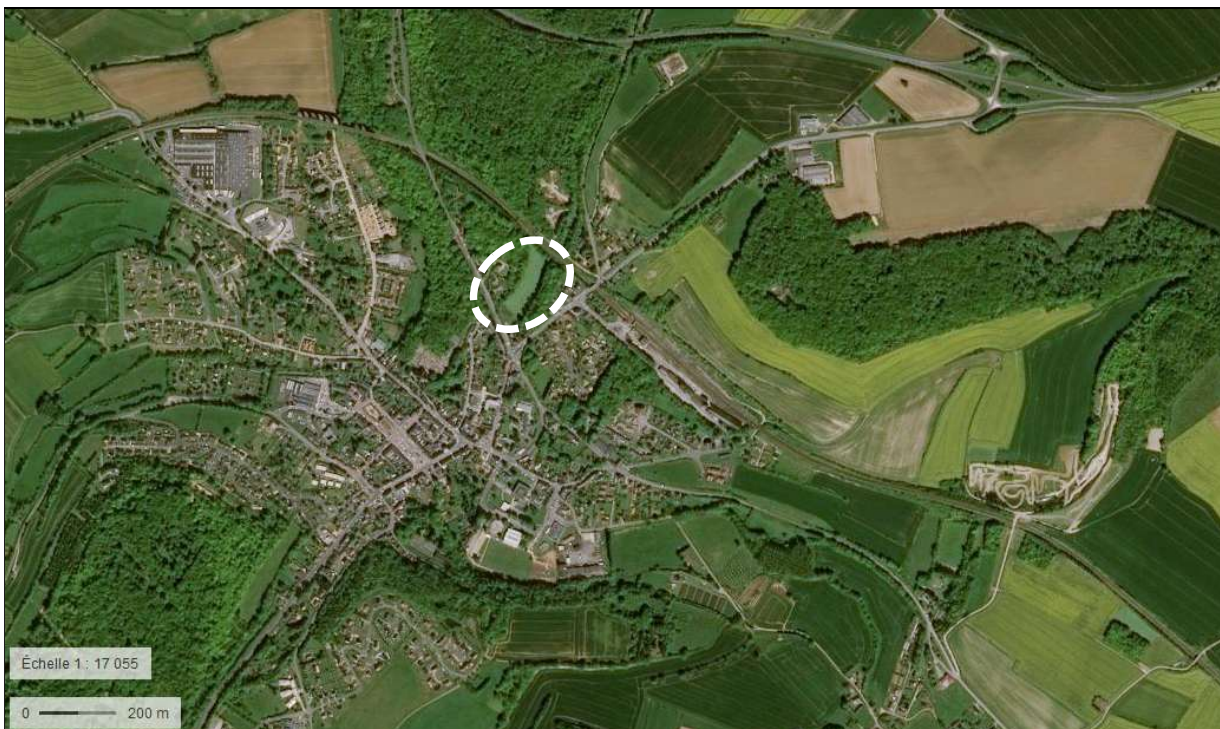
1:2 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)
audicé
urbanisme
Audicé Urbanisme, 2019
Somme Sud-Ouest
Somme Sud-Ouest
Somme Sud-Ouest

C. Vues du site



2.20. OAP Poix-H2

A. Localisation du site



B. Objectifs d'aménagement du site

Le projet d'aménagement mis en place sur ce site devra être compatible avec les objectifs présentés sur le schéma de principe de la page suivante et avec les objectifs suivants :

- la construction d'au moins 48 logements dont :
 - o au moins 40% de maisons de ville et/ou petits collectifs,
 - o au moins 20% de logements locatifs aidés ;
- la gestion des eaux pluviales sur le site selon les recommandations de l'étude de gestion de eaux pluviales annexée au PLU ;
- le maintien des boisements ciblés sur le schéma de principe de la page suivante (la suppression marginale de quelques éléments nécessaire à l'aménagement de la zone reste possible).

Les mesures d'évitement et de réduction à mettre en œuvre concernant le paysage, la biodiversité, les continuités écologiques, les risques naturels et technologiques et les réseaux d'assainissement sont décrites dans le chapitre 4.

L'aménagement du site peut être réalisé en une ou plusieurs phases (ou opérations) à condition qu'un schéma d'ensemble présente l'aménagement du site dans sa globalité afin de vérifier la compatibilité du projet avec l'ensemble des objectifs d'aménagement du site. Dans le cas d'un aménagement en plusieurs phases, lorsqu'une première phase permet d'atteindre les taux de production de maisons de ville et/ou petits collectifs et de logements locatifs aidés mentionnés ci-dessus, la/les phase(s) suivante(s) peu(ven)t ne pas comprendre ces types de logements.



Communauté de Communes Somme Sud-Ouest

PLUi du Sud-Ouest Amiénois

OAP - Poix - H2

Eléments existants :

➔➔➔ Maintien et renforcement des connexions douces vers la gare et le centre-bourg

🌳 Boisement à conserver ou à créer

Principes d'aménagement :

🟡 Périmètre de l'OAP

↔ Accès à créer

↔ Liasson modes doux à créer

0 25 50
Mètres

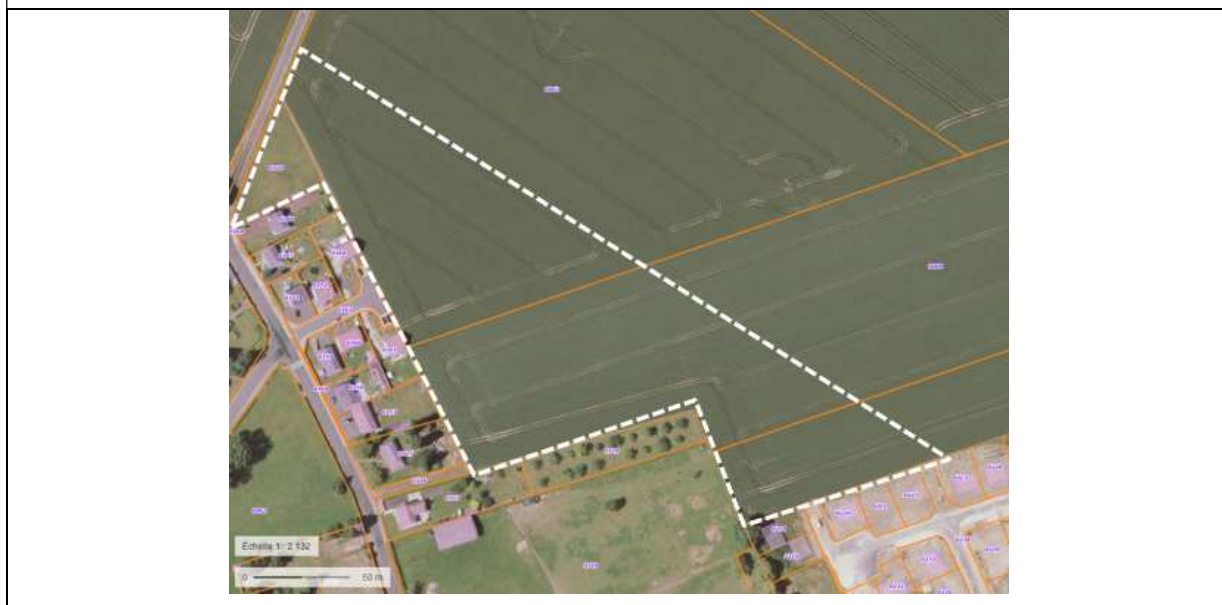
1:1 500
(Pour une impression sur format A3 ou A4 en mode paysage)
audicé
urbanisme
Audicé Urbanisme, 1011
Rue de la Gare, 80100 Amiens
Téléphone : 03 20 00 00 00
Email : info@audice-urbanisme.fr

C. Vues du site



2.21. OAP QUEVAUVILLERS-H1

A. Localisation du site



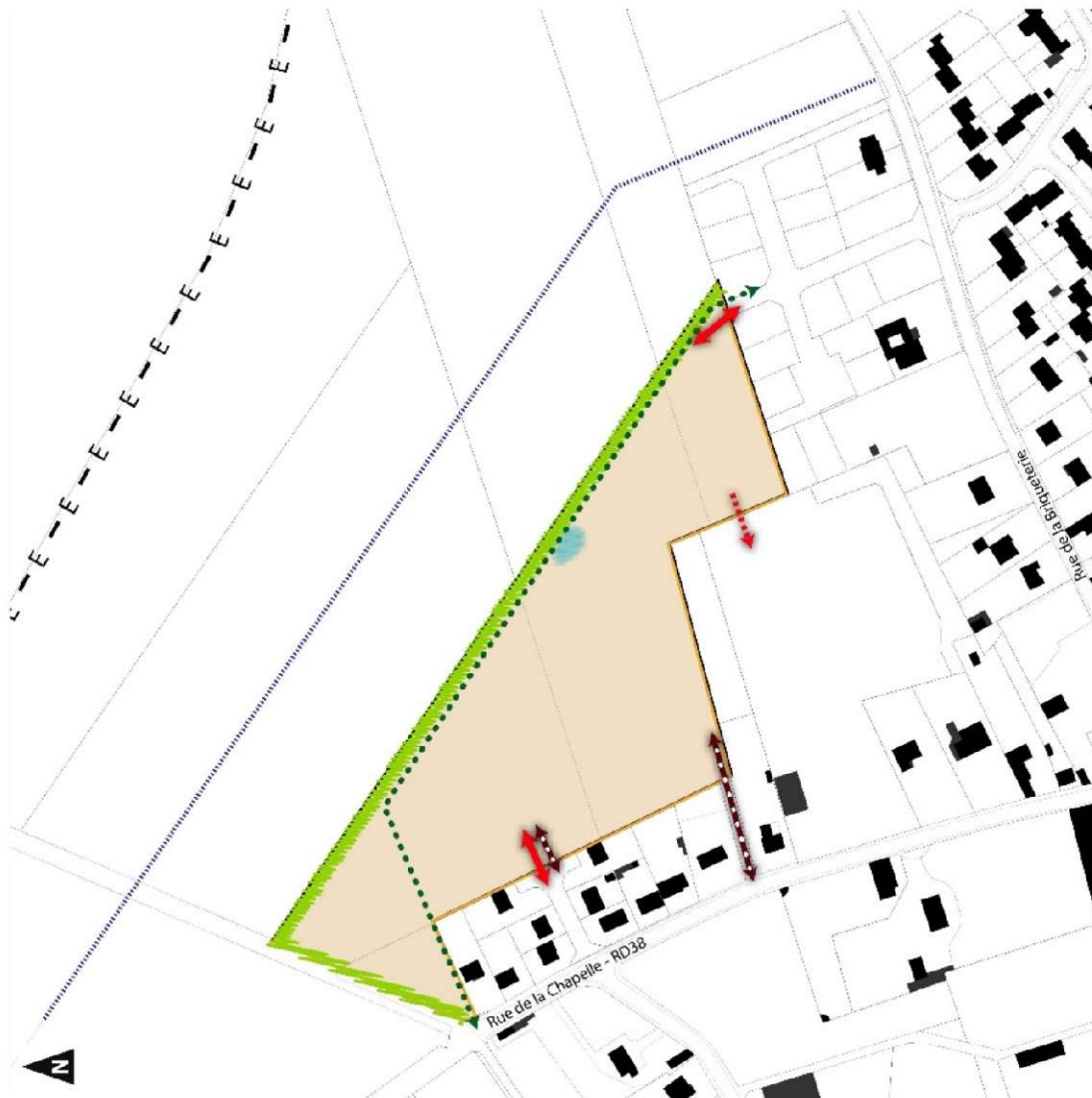
B. Objectifs d'aménagement du site

Le projet d'aménagement mis en place sur ce site devra être compatible avec les objectifs présentés sur le schéma de principe de la page suivante et avec les objectifs suivants :

- la construction d'au moins 50 logements dont :
 - o au moins 30% de maisons de ville et/ou petits collectifs,
 - o au moins 12% de logements locatifs aidés ;
- la gestion des eaux pluviales sur le site selon les recommandations de l'étude de gestion de eaux pluviales annexée au PLU ;
- le renforcement du tour de ville sur la frange du site ;
- le traitement qualitatif des franges de l'opération par des plantations d'essences locales (cf. liste annexée au règlement).

Les mesures d'évitement et de réduction à mettre en œuvre concernant le paysage, la biodiversité, les continuités écologiques, les risques naturels et technologiques et les réseaux d'assainissement sont décrites dans le chapitre 4.

L'aménagement du site peut être réalisé en une ou plusieurs phases (ou opérations) à condition qu'un schéma d'ensemble présente l'aménagement du site dans sa globalité afin de vérifier la compatibilité du projet avec l'ensemble des objectifs d'aménagement du site. Dans le cas d'un aménagement en plusieurs phases, lorsqu'une première phase permet d'atteindre les taux de production de maisons de ville et/ou petits collectifs et de logements locatifs aidés mentionnés ci-dessus, la/les phase(s) suivante(s) peu(ven)t ne pas comprendre ces types de logements.



Communauté de Communes Sommes Sud-Ouest

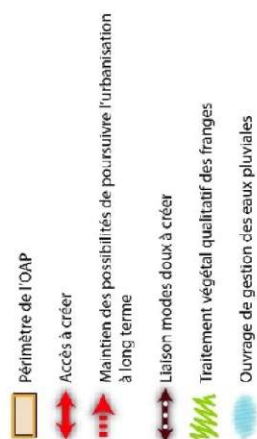
PLUi du Sud-Ouest Amiénois

OAP - Quevauvillers - H1

Eléments existants :



Principes d'aménagement:



A vertical number line with markings at 0, 25, and 50. The word "Mètres" is written vertically next to the line.

1:2 000

1:2 000
(You are representing the format A3 with resolution of 1000)

Médiation : auteur anonyme, 2019
 Source du fond de carte : cartes-globe.com
 Sources et données : auteur anonyme, 2019

C. Vues du site



2.22. OAP QUEVAUVILLERS-H2

A. Localisation du site



B. Objectifs d'aménagement du site

Le projet d'aménagement mis en place sur ce site devra être compatible avec les objectifs présentés sur le schéma de principe de la page suivante et avec les objectifs suivants :

- la construction d'au moins 9 logements ;
- le traitement qualitatif des franges de l'opération par des plantations d'essences locales (cf. liste annexée au règlement).

Les mesures d'évitement et de réduction à mettre en œuvre concernant le paysage, la biodiversité, les continuités écologiques, les risques naturels et technologiques et les réseaux d'assainissement sont décrites dans le chapitre 4.

L'aménagement du site peut être réalisé en une ou plusieurs phases (ou opérations) à condition qu'un schéma d'ensemble présente l'aménagement du site dans sa globalité afin de vérifier la compatibilité du projet avec l'ensemble des objectifs d'aménagement du site.



Communauté de Communes Sommes Sud-Ouest
PLUi du Sud-Ouest Amiénois
OAP - Quevauvillers - H2

Principes d'aménagement :

-  Périmètre de l'OAP
-  Accès aux parcelles à créer
-  Alignement des façades pour créer un effet rue
-  Traitement végétal qualitatif des franges

0 25 50
Mètres

1:2 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)
 audacité
urbaine
Élaboration : audacité urbaine, 2019
Rédaction : Bureau d'Urbanisme de la Communauté de Communes Sommes Sud-Ouest, 2019

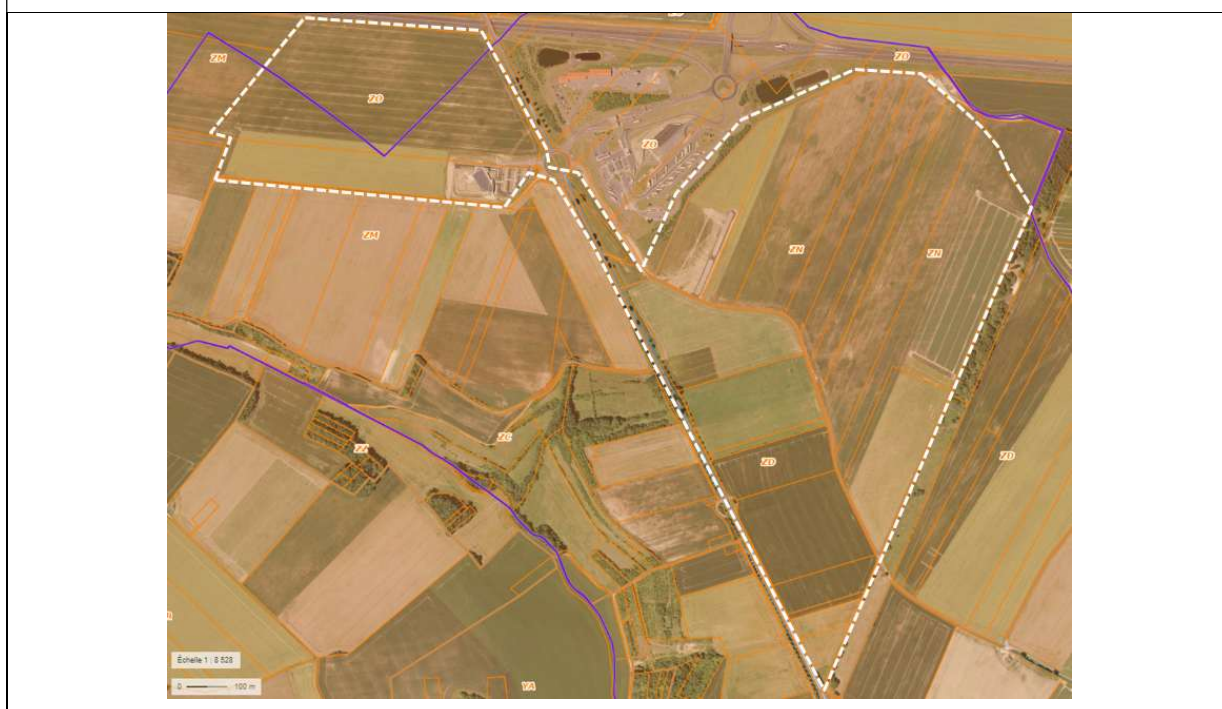
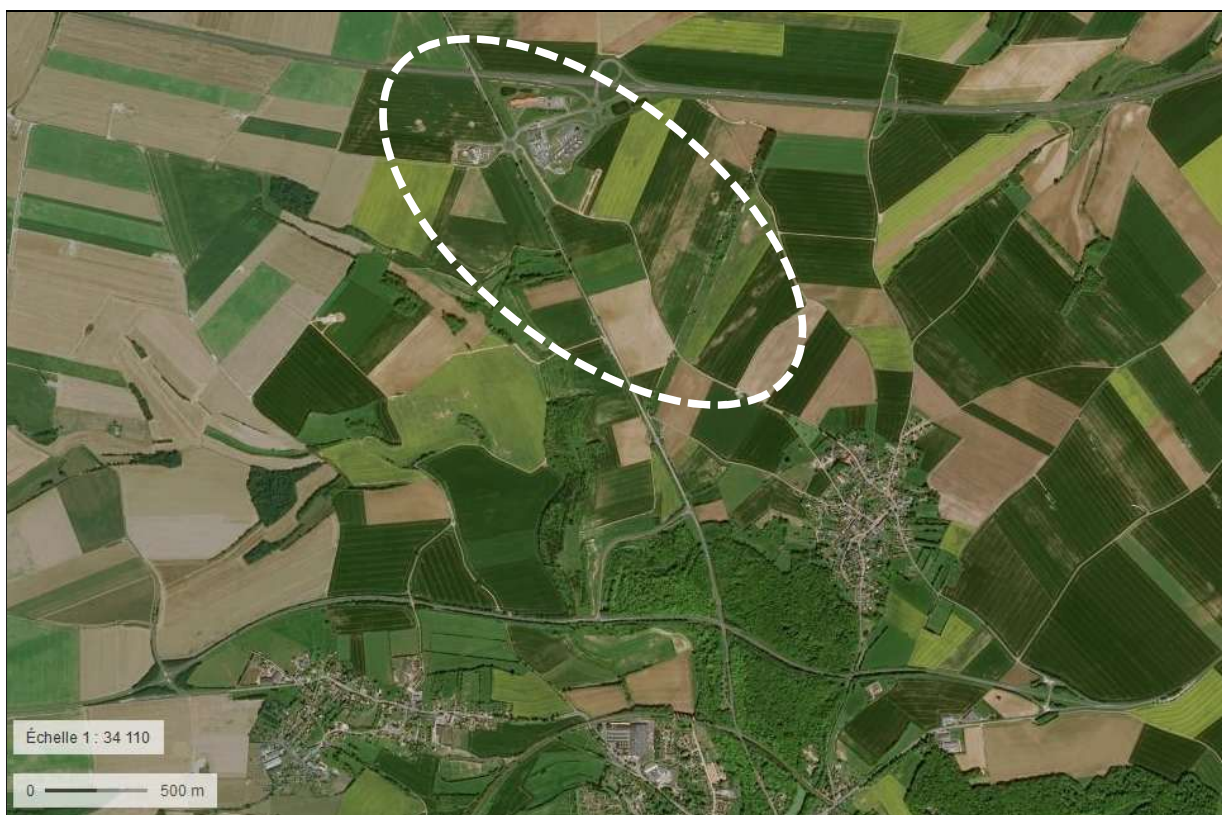
C. Vues du site



3. LES OAP ECONOMIQUES

3.1. OAP CROIXRAULT-E1

A. Localisation du site



B. Objectifs d'aménagement du site

Le projet d'aménagement mis en place sur ce site devra être compatible avec les objectifs présentés sur le schéma de principe de la page suivante et avec les objectifs suivants :

- La gestion des eaux pluviales sur le site selon les recommandations de l'étude de gestion de eaux pluviales annexée au PLU.
- Le traitement qualitatif des franges de l'opération par des plantations d'essences locales (cf. liste annexée au règlement).

Les mesures d'évitement et de réduction à mettre en œuvre concernant le paysage, la biodiversité, les continuités écologiques, les risques naturels et technologiques et les réseaux d'assainissement sont décrites dans le chapitre 4.

L'aménagement du site peut être réalisé en deux phases ou plus (ou opérations) à condition qu'un schéma d'ensemble présente l'aménagement du site dans sa globalité afin de vérifier la compatibilité du projet avec l'ensemble des objectifs d'aménagement du site.

C. Principes d'aménagement de la partie ouest du site

Ces principes d'aménagement sont issus de l'étude d'entrée de ville annexée au PLUi.

Nuisances

Les eaux de ruissellement seront infiltrées à la parcelle. Des ouvrages de tamponnement (noues paysagées, plaines d'infiltration, revêtement drainants) s'inspireront des extérieurs du centre nautique réalisé.

Sécurité

L'entrée de site est mutualisée avec celle existante du centre nautique.

Les voies rurales respectives vers Croixrault et Epléssier seront envisagées en desserte cycliste. Une signalétique bois pourra être envisagée à cet effet. Le but étant de valoriser l'espace de stationnement cycles existant du centre nautique et de le mutualiser avec les futurs aménagements.

Un point de traversée piétonne du giratoire existant de la RD901 est préconisé. Il servira notamment aux piétons et aux cyclistes (pied à terre) venant de Croixrault en direction du centre nautique et du projet.

Qualité architecturale

Les futurs bâtiments n'excéderont pas une hauteur de 15 mètres dans les bandes de 100 mètres le long de l'A29 et de 75 mètres le long de la RD901 de manière à s'inscrire dans le paysage à dominante horizontale du plateau agricole du Vimeu. Au-delà de ces bandes, la hauteur maximale est celle de la zone concernée du PLUi.

Qualité urbaine et paysagère

L'espace de recul minimum des constructions est de 25 mètres depuis la limite d'emprise de l'A29 et de la limite d'emprise de la RD901. La mutualisation des stationnements avec ceux du centre nautique existant devra être étudiée lors de la conception de chaque projet. Les zones de dépôt, espaces de stockage seront inscrits dans une haie végétale locale diversifiée comprenant 2/3 de persistants/marcescents et 1/3 de végétaux caducs.

La frange autoroutière (au nord) et la frange ouest (côté RD901) seront plantées d'une bande boisée lâche de +/- 3 mètres ponctuée de respirations visuelles. Cette plantation dans la palette locale permettra d'inscrire le projet dans son contexte. Elle s'inspire des caractéristiques de l'unité paysagère car tous les villages sont présents dans une couronne bocagère (villages bosquets).

Les arbres de haut jet de la RD901 seront maintenus.

Les sorties de tuyau (buses béton, PVC) seront habillées par des pierres calcaires de la même manière que pour le projet du centre nautique.

Les clôtures seront de même type que celles du centre nautique (matière, couleur).

Le panel variétal du projet sera celui listé dans le règlement du PLUi.



Communauté de Communes
de Somme Sud Ouest

Orientation d'Aménagement et de Programmation de l'échangeur de Croixrault

Eléments existants :

Route rurale vers Eplessier
(à valoriser en itinéraire doux cycles)

Bâti existant

Arbre existant (à conserver)

Principes d'aménagement :

Emprise de l'IOAP

Principe de mutualisation de l'entrée de site avec
celle du centre nautique construit

Recul de 25 mètres de l'emprise extérieure de
l'autoroute A29 et de la RD901

Traversée piétonne sécurisée à créer

Bande boisée locale lâche avec respirations visuelles

Espace Boisé Classé

Bâtiment (hauteur maximale 15 mètres pour l'espace
de 100m au sud de l'autoroute et l'espace de 75m à
l'ouest de la RD901)

Etude de la mutualisation éventuelle du parking
existant du centre nautique

Route vers la zone d'activité incluant un itinéraire
cycles protégé vers Croixrault et les accès poids
lourds

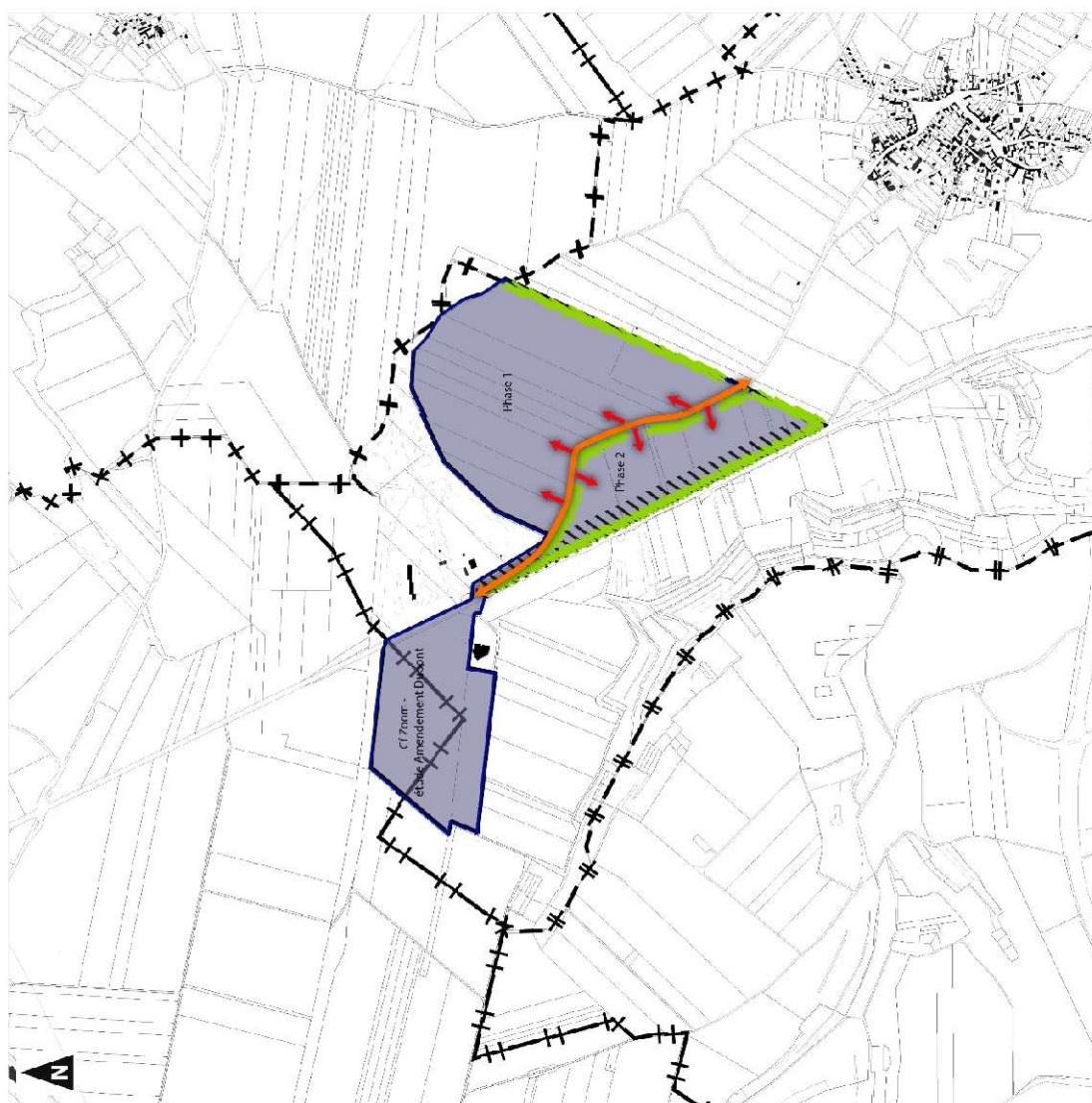
Plantation à créer

Principe d'infiltration des eaux pluviales à la parcelle
en s'inspirant du centre nautique réalisé



0 100 200 m

audicé
Bâtiments : AUDOICE Urbanisme
Source au fond de plan : Cadastre - 2020
Source des données : AUDOICE Urbanisme



Communauté de Communes Sommes Sud-Ouest
PLUi du Sud-Ouest Amiénois
OAP - Croixrault - E1

Principes d'aménagement :

-  Périmètre de l'OAP
-  Renforcement de la voirie existante (pas de nouvel accès depuis la RD)
-  Accès aux parcelles
-  Traitement végétal qualitatif des franges
-  Respect du recul de 7,5 mètres

QSD
M&P

1:14 500

(pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

audicé
urbanisme

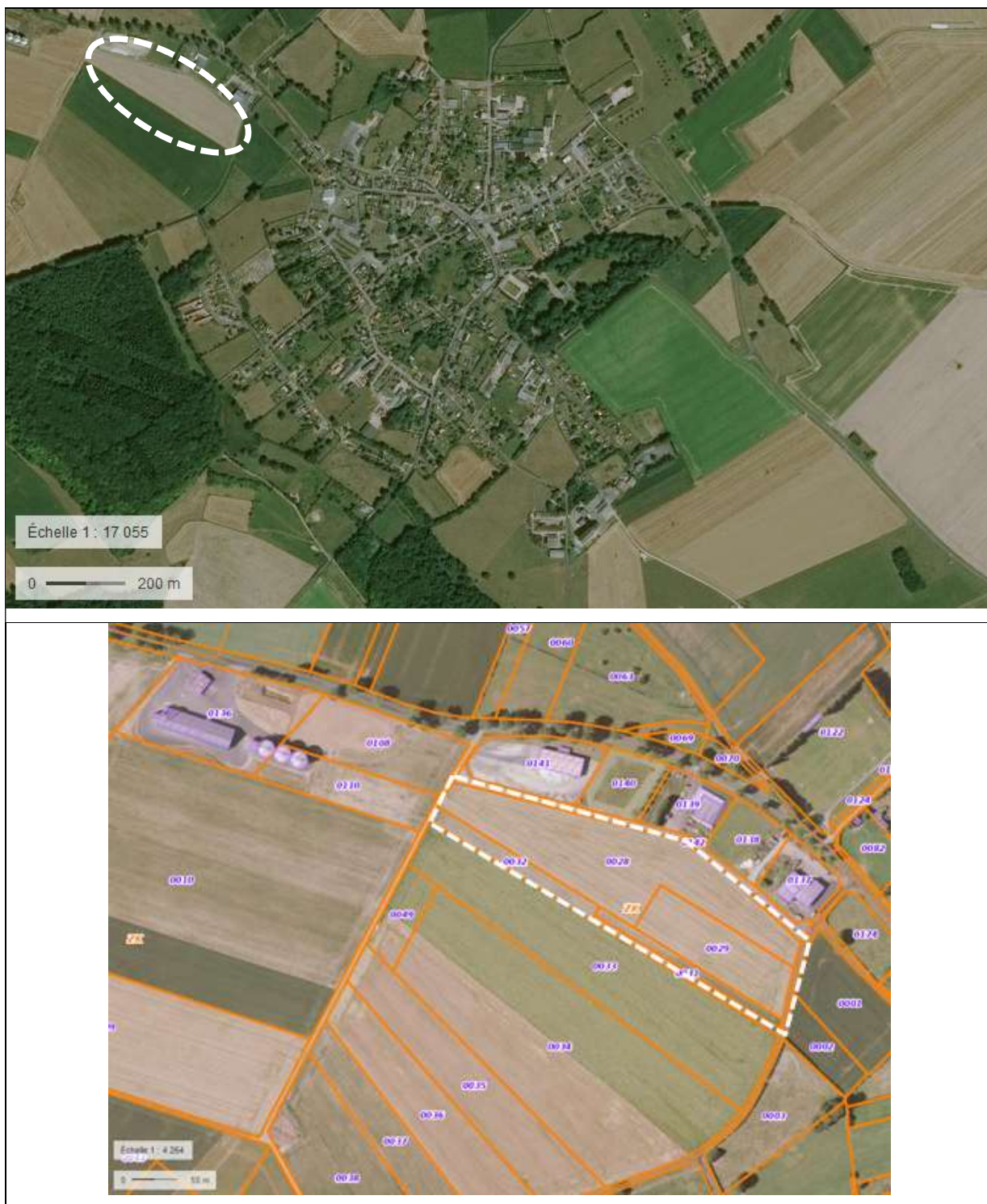
Admission : audicé urbanisme, 2020
Boulevard de la République, 100
91000 Evry-Courcouronnes
www.audice-urbanisme.fr

D. Vues du site



3.2. OAP HORNOY-E1

A. Localisation du site



B. Objectifs d'aménagement du site

Le projet d'aménagement mis en place sur ce site devra être compatible avec les objectifs présentés sur le schéma de principe de la page suivante et avec les objectifs suivants :

- La gestion des eaux pluviales sur le site selon les recommandations de l'étude de gestion de eaux pluviales annexée au PLU.
- Le traitement qualitatif des franges de l'opération par des plantations d'essences locales (cf. liste annexée au règlement).

Les mesures d'évitement et de réduction à mettre en œuvre concernant le paysage, la biodiversité, les continuités écologiques, les risques naturels et technologiques et les réseaux d'assainissement sont décrites dans le chapitre 4.

L'aménagement du site peut être réalisé en une ou plusieurs phases (ou opérations) à condition qu'un schéma d'ensemble présente l'aménagement du site dans sa globalité afin de vérifier la compatibilité du projet avec l'ensemble des objectifs d'aménagement du site.



Communauté de Communes Sommes Sud-Ouest

PLUi du Sud-Ouest Amiénois

OAP - Hornoy - E1

Principes d'aménagement :

-  Périmètre de l'OAP
-  Renforcement de la voirie avec une aire de retournement (pas de nouvelle voirie)
-  Accès aux parcelles
-  Traitement végétal qualitatif des franges

A scale bar labeled 'Mètres' with markings at 0, 25, and 50.

1:3 000

000 517

Réalisation : audiodiffusion, 2019
Source de l'ond de carte : cacacire.gouv
Les mes de rnévées : 2019 - 2019



C. Vues du site



4. LES MESURES D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION À METTRE EN ŒUVRE

4.1. CONCERNANT LE PAYSAGE

Commune et n° du site	Description des impacts et mesures
Airaines-H1	Paysage : Espace en couture entre deux entités bâties. Sur sa partie est le site est toutefois ouvert sur le plateau agricole et il est visible depuis la RD 936 mais sa situation dans un espace fortement bâti l'induit pas d'impact paysager Mesures d'accompagnement : Traitement paysager de la frange nord. Alignement des façades sur la rue au sud pour garantir une bonne intégration dans le tissu urbain.
Airaines-H2	Paysage : Espace en couture entre deux entités bâties. Sur sa partie est le site est toutefois ouvert sur le plateau agricole et il est visible depuis la RD 936 mais sa situation dans un espace fortement bâti l'induit pas d'impact paysager Mesures d'accompagnement : Traitement paysager de la frange nord.
Airaines-H3	Paysage : Belle entrée de ville rurale située sur le plateau. Sa présence sur le plateau le rend visible depuis le sud et notamment depuis la route Poix-Airaines. Toutefois, le secteur est déjà très péri-urbanisé avec des lotissements récents. Mesures d'accompagnement : Traitement paysager des franges.
Airaines-H4	Paysage : Belle entrée de ville rurale située sur le plateau. Sa présence sur le plateau le rend visible depuis le sud et notamment depuis la route Poix-Airaines. Toutefois, le secteur est déjà très péri-urbanisé avec des lotissements récents. Mesures d'accompagnement : Traitement paysager des franges.
Airaines-H5	Paysage : Friche présentant un aspect peu qualitatif. Son urbanisation ne peut que représenter une amélioration du paysage. Mesures d'accompagnement : Le recyclage du site et son intégration dans les projets majeurs du PLUi constituent la principale mesure.
Beaucamps-H1	Paysage : Secteur de fonds de jardins encadrés de boisements et pâtures. Le site est en bordure du tour de ville. Il est peu visible dans les grands paysages. Son urbanisation changerait la perception du tour de ville.

	Mesures d'accompagnement : Préservation des haies arbustives périphériques du site.
Beaucamps-H2	Paysage : Grande dent creuse située dans le tissu urbain Mesures d'accompagnement : Création d'un fossé servant de noue pour la gestion des eaux pluviales en bord nord du site.
Beaucamps-H3	Paysage : Grande dent creuse située dans le tissu urbain Mesures d'accompagnement : Maintien de l'ensemble des haies bocagères présentes sur le site.
Beaucamps-H4	Paysage : Friche présentant un aspect peu qualitatif en entrée de ville. Son urbanisation ne peut que représenter une amélioration du paysage. Mesures d'accompagnement : Le recyclage du site et son intégration dans les projets majeurs du PLUi constituent la principale mesure.
Beaucamps-H5	Paysage : Entrée de ville de qualité ordinaire entourée d'arbres et donnant sur le plateau agricole au sud. La vue est déjà anthropisée par la présence d'éoliennes. Mesures d'accompagnement : Traitement paysager des franges. Création d'un chemin d'accès pour les modes doux au collège.
Hornoy-H1	Paysage : Secteur situé sur le tour de ville, sur un espace anthropisé et entouré de pâtures et vergers et en partie en entrée de ville. Le site est toutefois entouré d'une strate arbustive et l'entrée de ville est déjà anthropisée par une opération de constructions récentes. Mesures d'accompagnement : Traitement paysager des franges. Maintien du chemin de tour de ville. Sécurisation du carrefour d'accès au site qui permettra par la même de qualifier l'entrée de ville.
Hornoy-H2	Paysage : Site entouré par l'urbanisation invisible dans les grands paysages. Mesures d'accompagnement : Traitement paysager des franges. Alignement des façades sur les rues au sud et à l'ouest pour garantir une bonne intégration dans le tissu urbain.
Hornoy-H3	Paysage : Entrée de village secondaire. Site bocager à la frange d'un boisement. Le site est peu visible dans les grands paysages et dans un espace déjà fortement anthropisé.

	Mesures d'accompagnement : Traitement paysager des franges. Préservation d'une bande non bâtie le long du bois à l'ouest.
Hornoy-E1	Paysage : Entrée de ville rurale située sur le plateau dans le prolongement d'une zone artisanale. Sa présence sur le plateau le rend visible depuis de nombreux axes routiers et notamment depuis le plateau nord. Mesures d'accompagnement : Traitement paysager des franges. Utilisation de la voie d'accès existante sans création de nouvelle voie.
Molliens-H1	Paysage : Le site permet le traitement d'une friche (ancienne gare et entrepôts) qui altère le paysage du quartier. Son périmètre dépasse largement le périmètre du village sur la plaine agricole. Le secteur reste au pied du coteau ce qui le rend peu visible dans les grands paysages malgré l'absence de haies arbustives au nord. Mesures d'accompagnement : Traitement paysager des franges. Création d'un chemin de tour de ville. Traitement de la friche Noriap et de l'ancienne gare.
Molliens-H2	Paysage : Entrée de village secondaire. Le site est situé sur une belle perspective paysagère sur les coteaux situés au nord du village. Mesures d'accompagnement : Traitement paysager des franges. Création d'un chemin de tour de ville.
Quevauvillers-H1	Paysage : Site en partie sur une entrée de ville secondaire et au-delà de la limite actuelle de l'urbanisation. L'absence de végétation autour du site le rend très visible dans les grands paysages. Mesures d'accompagnement : Traitement paysager des franges. Création d'un chemin de tour de ville.
Quevauvillers-H2	Paysage : Site qui est au-delà de la limite actuelle de l'urbanisation. Toutefois sa taille modeste et sa position entre un chemin existant et un lotissement le rend très peu visible dans les grands paysages. Mesures d'accompagnement : Traitement paysager des franges. Création d'un chemin de tour de ville. Alignement des façades sur la rue au nord pour garantir une bonne intégration dans le tissu urbain.
Poix-H1	Paysage :

	Entrée de ville sur la RD 920. Le secteur présente un paysage encore peu marqué par l'urbanisation. Le site est situé au-dessus de la route et ne présente aucune coupure visuelle avec cette dernière. Mesures d'accompagnement : Traitement paysager des franges. Maintien d'une bande non bâtie le long de la départementale au sud et sécurisation des carrefours créés pour qualifier l'entrée de ville.
Poix-H2	Paysage : Site entouré de boisements. Site situé en entrée de ville peu marquée, peu qualifiée. Son urbanisation permettra de la qualifier sans marquer les grands paysages. Mesures d'accompagnement : Maintien des boisements et d'un cheminement doux en direction de la gare.
Poix-E1	Paysage : Entrée de ville rurale située sur le plateau dans le prolongement d'une zone d'activités économiques. Sa présence sur le plateau le rend visible depuis de nombreux axes routiers et notamment depuis le plateau sud. Mesures d'accompagnement : Ce site est prévu pour une urbanisation à long terme après modification du PLUi. Il ne fait pas encore l'objet de mesures d'accompagnement.
Croixrault-H1	Paysage : Secteur d'entrée de ville présentant une ouverture paysagère sur le plateau agricole. Le site est déjà très anthropisé par la présence d'une opération de lotissement récente. Mesures d'accompagnement : Traitement paysager des franges. Maintien du chemin de tour de ville.
Croixrault-H2	Paysage : Secteur d'entrée de ville. Le site est déjà très anthropisé par la présence de pavillons. Mesures d'accompagnement : Traitement paysager des franges. Maintien des haies existantes.
Zone de la Mine d'Or	Paysage : Secteur de plateau situé au droit d'un échangeur autoroutier couplé à une aire de services de l'A29. Ce site accueille également la piscine communautaire et est desservi par un rond-point qui relie l'autoroute au réseau routier secondaire. L'autoroute et la RD901 sont tous les deux concernés par la loi Barnier ce qui nécessite de respecter un recul imposé (100 m depuis l'axe de l'autoroute et 75 m depuis l'axe de la RD901) ou de rédiger un dossier dit « Amendement Dupont ». La position sur un plateau et la surface importante du site (113 hectares) nécessitent une attention particulière afin d'assurer une excellente intégration paysagère Mesures d'accompagnement :

	Réalisation d'une étude Loi Barnier (étude d'entrée de ville) afin d'intégrer des prescriptions garantissant l'intégration paysagère du secteur situé à l'ouest de la RD901. Protection des éléments du patrimoine éco-paysagers en France est du site.
Bussy-H1	Paysage : Site qui est au-delà de la limite actuelle de l'urbanisation. Toutefois sa taille modeste et sa position entre un chemin existant et le tissu urbain le rend très peu visible dans les grands paysages. Mesures d'accompagnement : Préservation de la hie périphérique sur la partie sud du site.

4.2. CONCERNANT LA BIODIVERSITE ET LES CONTINUITES ECOLOGIQUES

Premièrement, les sites de développement choisis se trouvent en dehors des ZNIEFF, des zones humides et des zones Natura 2000 qui couvrent le territoire. Les seuls sites situés en ZNIEFF sont sur 3 communes dont une grande partie du tissu urbain est couvert par une Z NIEFF : Poix-de-Picardie, Croixrault et Beaucamps-le-Vieux. Il n'était donc pas possible pour ces 3 communes d'éviter l'urbanisation en ZNIEFF. Aussi, pour la commune de Beaucamps-le-Vieux les inventaires écologiques réalisés sur le terrain n'ont pas démontré que les enjeux écologiques étaient importants malgré la présence de la ZNIEFF de type 2.

Lorsque des éléments intéressants pour la biodiversité ont été repérés sur les sites, et qu'il a semblé possible de développer un projet sans y porter atteinte, les OAP imposent la conservation de ces éléments : préservation des haies, fossés, bosquets et talus existants.

4.3. CONCERNANT LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Commune	Risques naturels	Risques technologiques
Airaines-H1	Inondation : RAS R/G argile : RAS Cavité souterraine : RAS Mouvement de terrain : RAS	Sol pollué : RAS Proximité ICPE : RAS Voie classée pour le bruit : RAS
Airaines-H2	Inondation : RAS R/G argile : RAS Cavité souterraine : RAS Mouvement de terrain : RAS	Sol pollué : RAS Proximité ICPE : RAS Voie classée pour le bruit : RAS
Airaines-H3	Inondation : RAS R/G argile : RAS Cavité souterraine : RAS Mouvement de terrain : RAS	Sol pollué : RAS Proximité ICPE : RAS Voie classée pour le bruit : RAS
Airaines-H4	Inondation : RAS R/G argile : RAS Cavité souterraine : RAS Mouvement de terrain : RAS	Sol pollué : RAS Proximité ICPE : RAS Voie classée pour le bruit : RAS
Airaines-H5	Inondation : remontées de nappes	Sol pollué : site BASOL

	R/G argile : RAS Cavité souterraine : RAS Mouvement de terrain : RAS	Proximité ICPE : RAS Voie classée pour le bruit : RAS
Beaucamps-H1	Inondation : RAS R/G argile : RAS Cavité souterraine : RAS Mouvement de terrain : RAS	Sol pollué : RAS Proximité ICPE : RAS Voie classée pour le bruit : RAS
Beaucamps-H2	Inondation : RAS R/G argile : RAS Cavité souterraine : RAS Mouvement de terrain : RAS	Sol pollué : RAS Proximité ICPE : RAS Voie classée pour le bruit : RAS
Beaucamps-H3	Inondation : RAS R/G argile : RAS Cavité souterraine : RAS Mouvement de terrain : RAS	Sol pollué : RAS Proximité ICPE : RAS Voie classée pour le bruit : RAS
Beaucamps-H4	Inondation : RAS R/G argile : RAS Cavité souterraine : RAS Mouvement de terrain : RAS	Sol pollué : BASIAS Proximité ICPE : RAS Voie classée pour le bruit : RAS
Beaucamps-H5	Inondation : RAS R/G argile : RAS Cavité souterraine : RAS Mouvement de terrain : RAS	Sol pollué : RAS Proximité ICPE : RAS Voie classée pour le bruit : RAS
Hornoy-H1	Inondation : RAS R/G argile : RAS Cavité souterraine : RAS Mouvement de terrain : RAS	Sol pollué : RAS Proximité ICPE : RAS Voie classée pour le bruit : RAS
Hornoy-H2	Inondation : RAS R/G argile : RAS Cavité souterraine : RAS Mouvement de terrain : RAS	Sol pollué : RAS Proximité ICPE : RAS Voie classée pour le bruit : RAS
Hornoy-H3	Inondation : enjeu ruissellement faible R/G argile : RAS Cavité souterraine : RAS Mouvement de terrain : RAS	Sol pollué : RAS Proximité ICPE : RAS Voie classée pour le bruit : RAS

Hornoy-E1	Inondation : RAS R/G argile : RAS Cavité souterraine : RAS Mouvement de terrain : RAS	Sol pollué : RAS Proximité ICPE : RAS Voie classée pour le bruit : RAS
Molliens-H1	Inondation : RAS R/G argile : RAS Cavité souterraine : RAS Mouvement de terrain : RAS	Sol pollué : site BASIAS Proximité ICPE : RAS Voie classée pour le bruit : RAS
Molliens-H2	Inondation : RAS R/G argile : RAS Cavité souterraine : RAS Mouvement de terrain : RAS	Sol pollué : RAS Proximité ICPE : RAS Voie classée pour le bruit : RAS
Quevauvillers-H1	Inondation : RAS R/G argile : RAS Cavité souterraine : RAS Mouvement de terrain : RAS	Sol pollué : RAS Proximité ICPE : RAS Voie classée pour le bruit : RAS
Quevauvillers-H2	Inondation : RAS R/G argile : RAS Cavité souterraine : RAS Mouvement de terrain : RAS	Sol pollué : RAS Proximité ICPE : RAS Voie classée pour le bruit : RAS
Poix-H1	Inondation : nappe subaffleurante R/G argile : RAS Cavité souterraine : RAS Mouvement de terrain : RAS	Sol pollué : RAS Proximité ICPE : RAS Voie classée pour le bruit : RAS
Poix-H2	Inondation : axe de ruissellement R/G argile : RAS Cavité souterraine : 1 site Mouvement de terrain : RAS	Sol pollué : RAS Proximité ICPE : RAS Voie classée pour le bruit : RAS
Poix-E1	Inondation : RAS R/G argile : RAS Cavité souterraine : RAS Mouvement de terrain : RAS	Sol pollué : RAS Proximité ICPE : RAS Voie classée pour le bruit : RAS
Croixrault-H1	Inondation : RAS R/G argile : RAS Cavité souterraine : RAS	Sol pollué : RAS Proximité ICPE : RAS Voie classée pour le bruit : RAS

	Mouvement de terrain : RAS	
Croixrault-H2	Inondation : RAS R/G argile : RAS Cavité souterraine : RAS Mouvement de terrain : RAS	Sol pollué : RAS Proximité ICPE : RAS Voie classée pour le bruit : RAS
Zone de la Mine d'Or	Inondation : RAS R/G argile : RAS Cavité souterraine : RAS Mouvement de terrain : RAS	Sol pollué : site BASIAS Proximité ICPE : RAS Voie classée pour le bruit : RAS
Bussy-H1	Inondation : RAS R/G argile : RAS Cavité souterraine : RAS Mouvement de terrain : RAS	Sol pollué : RAS Proximité ICPE : RAS Voie classée pour le bruit : RAS

Sur la thématique des risques, le projet de PLUi procède principalement à des mesures d'évitement : l'exposition aux risques et nuisances était l'un des critères de choix des sites d'opération d'ensemble.

Au final, les sites choisis sont peu exposés aux risques et nuisances, même s'ils n'ont pas pu être complètement évités :

- Certains sites sont concernés par des axes de ruissellement, ou des zones à risques définies par le Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales. Des mesures de réduction sont prises dans le règlement et les OAP : des prescriptions particulières doivent être respectées autour des axes de ruissellement et dans les zones à risque. Il est parfois possible de combiner la gestion des ruissellements avec d'autres enjeux : par exemple la création d'un espace vert en légère dépression à l'endroit de l'axe de ruissellement,
- Certains sites se trouvent dans des communes soumises à un risque industriel. Cependant, les sites ne trouvent pas dans le voisinage immédiat des installations dangereuses.

4.4. CONCERNANT LES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

Commune et n° du site	Description des impacts et mesures
Airaines-H1	Station d'épuration disposant de capacités épuratoires résiduelles suffisantes et aux normes
Airaines-H2	Station d'épuration disposant de capacités épuratoires résiduelles suffisantes et aux normes
Airaines-H3	Station d'épuration disposant de capacités épuratoires résiduelles suffisantes et aux normes
Airaines-H4	Station d'épuration disposant de capacités épuratoires résiduelles suffisantes et aux normes
Airaines-H5	Station d'épuration disposant de capacités épuratoires résiduelles suffisantes et aux normes

Beaucamps-H1	Station d'épuration disposant de capacités épuratoires résiduelles suffisantes et mais pas totalement aux normes Une mise aux normes est à réaliser avant ouverture à l'urbanisation
Beaucamps-H2	Station d'épuration disposant de capacités épuratoires résiduelles suffisantes et mais pas totalement aux normes Une mise aux normes est à réaliser avant ouverture à l'urbanisation
Beaucamps-H3	Station d'épuration disposant de capacités épuratoires résiduelles suffisantes et mais pas totalement aux normes Une mise aux normes est à réaliser avant ouverture à l'urbanisation
Beaucamps-H4	Station d'épuration disposant de capacités épuratoires résiduelles suffisantes et mais pas totalement aux normes Une mise aux normes est à réaliser avant ouverture à l'urbanisation
Beaucamps-H5	Station d'épuration disposant de capacités épuratoires résiduelles suffisantes et mais pas totalement aux normes Une mise aux normes est à réaliser avant ouverture à l'urbanisation
Hornoy-H1	Station d'épuration disposant de capacités épuratoires résiduelles suffisantes et mais pas totalement aux normes Une mise aux normes est à réaliser avant ouverture à l'urbanisation
Hornoy-H2	Station d'épuration disposant de capacités épuratoires résiduelles suffisantes et mais pas totalement aux normes Une mise aux normes est à réaliser avant ouverture à l'urbanisation
Hornoy-H3	Station d'épuration disposant de capacités épuratoires résiduelles suffisantes et mais pas totalement aux normes Une mise aux normes est à réaliser avant ouverture à l'urbanisation
Hornoy-E1	Station d'épuration disposant de capacités épuratoires résiduelles suffisantes et mais pas totalement aux normes Une mise aux normes est à réaliser avant ouverture à l'urbanisation
Molliens-H1	Station d'épuration disposant de capacités épuratoires résiduelles suffisantes et mais pas totalement aux normes Une mise aux normes est à réaliser avant ouverture à l'urbanisation
Molliens-H2	Station d'épuration disposant de capacités épuratoires résiduelles suffisantes et mais pas totalement aux normes Une mise aux normes est à réaliser avant ouverture à l'urbanisation
Quevauvillers-H1	Station d'épuration disposant de capacités épuratoires résiduelles suffisantes et mais pas totalement aux normes Une mise aux normes est à réaliser avant ouverture à l'urbanisation
Quevauvillers-H2	Station d'épuration disposant de capacités épuratoires résiduelles suffisantes et mais pas totalement aux normes Une mise aux normes est à réaliser avant ouverture à l'urbanisation

Poix-H1	Station d'épuration disposant de capacités épuratoires résiduelles suffisantes et aux normes
Poix-H2	Station d'épuration disposant de capacités épuratoires résiduelles suffisantes et aux normes
Poix-E1	Station d'épuration disposant de capacités épuratoires résiduelles suffisantes et aux normes
Croixrault-H1	Station d'épuration disposant de capacités épuratoires résiduelles suffisantes et aux normes
Croixrault-H2	Station d'épuration disposant de capacités épuratoires résiduelles suffisantes et aux normes
Zone de la Mine d'Or	Station d'épuration disposant de capacités épuratoires résiduelles suffisantes et aux normes Impact faible
Bussy-H1	Il n'y a pas de station d'épuration sur la commune et aucun projet de raccordement n'est prévu. Les nouveaux logements devront disposer d'un système d'assainissement autonome